



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Rédigé par le Groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO (proc. de A Dubbiosi) – CASCIANI – CHESTA (proc. de M Panneau) – LATY – DELORME – LESNE – DROUARD (proc. de F Guillaud) – FISCHER – BARLET – HATTIGER – Mmes ZEROUAL POMERO (Proc. de C Mellerin) – GENET – WENZINGER (proc. de A Nossardi) – GARCIA – SKYRONKA (proc. de H Guillemin) – GONZALEZ – BOURJADE

Présents liste minoritaire : M. DEBEIRE (proc de S BOINNARD BERNA) – Mme BALZAN (proc à D FECOURT à partir de 20 h) – Mme FECOURT

Présence de M. SAULNIER (Directeur Général des Services) et Mme SIMOES du cabinet du Maire

Présence de Mme BONGIOVANNI, correspondante Nice-Matin

3 personnes présentes dans le public

Election de la secrétaire de séance : Mmes Bourjade et Fécourt sont candidates. Mme Florence Bourjade est élue à la majorité (4 voix pour Mme Fécourt).

Approbation du PV du 11 juillet 2024 :

[Mme Fécourt demande un micro pour intervenir :](#)

*Nous enregistrons la séance.*

*La rédaction de ce PV est dans l'ensemble assez fidèle aux propos tenus.*

*Toutefois, lors de l'approbation du PV du 11 avril 2024, j'avais demandé de bien noter au PV que, je cite : « La loi LOM précise que les places de stationnement automobiles ne sont pas autorisées 5 mètres en amont d'un passage piéton afin d'assurer une meilleure visibilité. ». Cela n'a pas été rapporté.*

*De plus, dans les questions diverses, en fin de conseil, j'avais demandé une réponse concrète sur la conduite à tenir des randonneurs qui croisent les patous, chiens du berger. Ma demande n'y figure pas, la réponse de M. le maire non plus.*

***M. le maire l'interrompt** : on tire la synthèse, on ne fait pas du mot à mot, vous faites votre procès-verbal vous-même, nous on passe à l'essentiel.*

*Ne figure pas non plus ce que nous avons dit à propos du pastoralisme, je cite à nouveau : « nous ne voulons en aucun cas remettre en question l'activité de pastoralisme, elle est importante et efficace ».*

*J'en profite également pour apporter sur ce sujet un complément d'information qui pourrait peut-être intéresser le Rouret Action Planète. Lors de la fête du Parc Naturel Régional j'ai appris que les panneaux d'information concernant la conduite à tenir en présence de patous existent déjà. Ils sont disponibles auprès du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée).*

*Pour terminer, je note que pour ce conseil, et c'est nouveau, l'ordre du jour ne comporte pas les n° des délibérations alors que dans chaque PV les différents points abordés sont relatés par le numéro de la délibération. Ce serait fort utile de préciser à nouveau le n° de la délibération dans l'ordre du jour. Merci*

M. le maire : moi, j'ai des documents qui portent les numéros des délibérations, je vous rappelle que ce ne sont pas des délibérations mais des notes de synthèse, elles peuvent être complétées et sont là pour informer utilement les membres du conseil municipal. On peut faire du formalisme, on corrigera, cela n'entraîne aucune difficulté, cela ne gêne en rien le conseil municipal de ce soir.

M. Drouard : on ne vous a pas attendu pour essayer de trouver les panneaux, on en a trouvé auprès de la DDTM, on a trouvé un jeu de panneaux qui donne des consignes par rapport aux chiens de défense, ce panneau est aux services techniques et sera installé prochainement. C'était le dernier panneau qu'on a récupéré auprès de la personne de la DDTM en charge du pastoralisme, il devrait y en avoir des nouveaux dans deux mois environ. L'idée est de récupérer deux ou trois panneaux supplémentaires pour pouvoir les disséminer un peu partout dans le bois communal.

M. le maire : vous rebondissez sur des sujets que nous avons déjà traversés et que nous sommes loin devant. Votre remarque aurait pu nous être utile mais c'est fait.

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.  
Arrivée de Mme Gonzalez

Lecture de l'ordre du jour par M. le maire.

#### Propos introductif du maire :

On arrive enfin à la livraison du programme immobilier des Terrasses du midi, cela n'a pas été sans mal, une année de retard. Il y a eu quelques aléas mais surtout un dysfonctionnement dans le suivi du chantier, nous n'en sommes pas responsables. Les équipes de maîtrise d'œuvre ont eu quelques soucis. Un projet enfin finalisé qui vient ajouter une nouvelle respiration au Rouret en stimulant le commerce et l'animation du centre village ; un projet qui fait référence en termes de qualité fonctionnelle et architecturale. Je le dis sans orgueil, il est même régulier que la commune reçoive des félicitations pour la qualité de ce projet car il s'agit d'une architecture rare, fruit d'efforts de conception de la part des architectes, d'engagements financiers du groupe Emerige qui a dépensé plus que d'habitude mais aussi un résultat de prescriptions rigoureuses du PLU que nous avons élaboré. J'avoue que si le promoteur s'en est acquitté, c'est bien parce que nous avons établi ce PLU qui aujourd'hui témoigne d'une volonté de créer du patrimoine. Dans la continuité de ce nouveau quartier de village à la qualité architecturale reconnue et admirée, nous donnerons aux habitants d'accéder à de nouveaux services : bibliothèque-médiathèque, poste de police, distributeur automatique de billets (DAB), des stationnements nouveaux. Pour cela, tout est mis en place. Les locaux sont en voie d'acquisition et bientôt livrés hors d'eau, hors d'air. Nous aurons ensuite à entamer tous les travaux d'agencement, on peut considérer, en dehors des stationnements et du DAB que la livraison se fera dans le courant de l'année 2025 (juin 2025). Dans ces nouveaux services aux familles, la crèche avance bien et ouvrira certainement à l'orée de la rentrée scolaire 2025. Nous concrétiserons également la nouvelle entrée du village : la voie Paul Cézanne et les élargissements (trottoirs, plantations d'arbres, mise en valeur du centre village) des chemins des Pierres de Moulin et Comtes de Provence. Au préalable et avant leur finalisation, nous devons accomplir la réalisation de l'ensemble des réseaux souterrains (ce qui est déjà en cours et va provoquer au fil du temps des difficultés de circulation, même si aujourd'hui cela avance plutôt bien). Ces réseaux souterrains (eau potable, assainissement, eau pluviale, réseaux électriques et éclairage public de courant faible) sont utiles au bon développement du secteur centre. C'est tout un travail qui engage des financements importants, qui se concluront à terme par la végétalisation et les plantations d'arbres de haute futaie. C'est toujours la volonté de créer toujours du patrimoine de qualité, pour faire en sorte que Le Rouret même s'il se transforme, gagne en valeur.

Le département va également réaliser la restructuration de la partie de la RD 2085, route à grande circulation, qui va de la sortie du chemin de Miejo Souauro jusqu'au carrefour central sous la mairie. Des travaux qui vont débuter fin octobre et se prolongeront sur plusieurs mois avec enfouissement de réseaux, déplacement de pylônes EDF pour lesquels nous avons déjà agi, mais il reste des câbles.

Ce projet s'accompagne d'un trottoir promenade que la commune aura en charge d'arborer.

Tout ceci se fera d'octobre 2024 à mai 2025 ; j'en appelle à la patience de tous. On va se faire « engueuler » car du fait des ralentissements de circulation. Ces réseaux doivent se faire, notamment le réseau d'eau qui partira du carrefour de la mairie jusqu'au carrefour du chemin des Rainards après la boulangerie. Cela va prendre du temps.

*Cela se fera au rythme des budgets annuels, des obligations d'Etat de réaliser des logements. Le Rouret avance, se complète, se métamorphose dans son centre et s'enrichit globalement au plus grand bénéfice de tous les habitants. Il progresse et il fait bon le dire, c'est parce que nous transformons nos obligations en opportunités mais aussi parce que nous travaillons sans relâche à le rendre toujours plus dynamique, plus beau et mieux équipé. Il s'enrichit au fil de nouveaux commerces qui ont maintenant pignon sur rue, de nouveaux services comme ce Théâtre avec ses salles, ce parvis, ces gradins, également la Maison du Terroir et l'ensemble des possibilités de stationnements qui sont révélées comme des aubaines supplémentaires autour de chaque nouveau projet. On vit ces parkings permis grâce au denier communal, l'imposition, l'ensemble des efforts des contribuables.*

*Tous ces nouveaux lieux de vie transforment notre centre village sur la base de principes qualitatifs, voulus et recherchés, des valeurs positives, des beautés nouvelles apparaissent pour venir participer à la valorisation du cadre de vie et de l'ensemble de la commune tout autant que de nos biens respectifs individuels quand nous avons la chance et le privilège aujourd'hui d'en posséder un. Les agents immobiliers en témoignent : la qualité du Rouret s'améliore sans cesse, le Rouret attire, donne envie de venir y vivre et cela fait monter le prix de nos habitations individuelles et le prix des terrains, des logements collectifs. On ne peut pas laisser à l'abandon des barres avec balcons filants sans toiture se réaliser sur le simple principe que cela paupériserait Le Rouret et ferait baisser sa valeur. Notre idée, et vous la partagez, est de faire de ce village, un village merveilleux. Je me rappelle de ce discours que j'avais prononcé le jour de la pose de la première pierre du centre village. J'avais rêvé en disant : j'espère un jour qu'un peintre installera son chevalet dans ce cœur de village pour en peindre les façades. Cela a commencé un peu différemment, Renault est venu avec sa nouvelle R5 un après-midi à faire des photos. Je ne sais pas si cela passera à la télévision. Cela démontre que quand on a des lieux de valeur, le regard est attiré.*

*Ce soir, nous prendrons des délibérations scellant des accords passés avec l'opérateur Orange pour que disparaisse l'horrible répartiteur téléphonique de la cour de l'école élémentaire installé depuis 1960. Il avait été donné à l'époque une parcelle de terrain à l'Etat pour y installer ce répartiteur téléphonique et assurer la téléphonie sur l'ensemble du village du Rouret mais aussi un peu pour les communes voisines de Châteauneuf, Opio et Roquefort.*

*Le but premier est*

- *de rendre l'espace cour de récréation aux enfants et à terme d'engager (des études ont déjà été faites) la rénovation, transformation, restructuration de cette école élémentaire pour atteindre le doublement de la surface de la cantine. Cette cantine a une renommée qui dépasse les limites de la commune, beaucoup de parents souhaitent y laisser leurs enfants et depuis 23 ans elle propose une alimentation biologique.*
- *Egalement la création d'une nouvelle classe*
- *La recomposition des sanitaires*
- *La construction d'un préau plus grand*

*Avec la ferme volonté de faire de cette école un lieu exemplaire de transition écologique avec une cour jardin, une cour éducative, pédagogique, des sols drainants, des végétaux, un îlot de fraîcheur régulateur de température. Tout ceci se fera en collaboration et en concertation avec les enseignants mais aussi avec les hommes de l'art qui nous accompagneront. Nous avons déjà nos idées mais je pense que des idées nouvelles pourront s'ajouter.*

*Notre commune se complète chaque année, beaucoup restera toujours à faire. Pour autant les progrès qui couvrent tous les sujets de la vie communale s'exécutent. Rien n'est abandonné sur le bord du chemin pour un Rouret accueillant, amical qui bat à l'unisson des brassages intergénérationnels. Tout au long de l'année se développent plein d'événements : fêtes, marchés, animations, spectacles, forum des associations, ... Un travail conséquent, des élus, des bénévoles du comité des fêtes, des associations que nous soutenons sans défaillance. Je dis bien comité des fêtes officiel pas comité des fêtes qui se crée et qui ensuite pourrait réclamer des droits particuliers, il n'y a pas de droits. Toutes les associations, qu'elles qu'elles soient dans le village sont toutes soumises à la même réglementation.*

*En 2025, de nouveaux défis s'ouvrent à nous qui correspondent aux modes de vie qui évoluent. Nous avons déjà largement discuté en bureau municipal du groupe majorité du plan vélo. Le plan vélo, cela ne va pas être des pistes cyclables comme certains voudraient les voir arriver mais comme je l'ai dit l'année dernière au mois d'octobre, la création de chaudières, des zones de stationnements et l'achat d'abris..., peut-être se mettre en relation rapprochée avec la CASA pour avoir une manifestation rapprochée dans le cœur du village qui permette à nos plus jeunes de s'initier au vélo puisqu'aujourd'hui grâce à la technologie et à la technoscience se généralisent ces Vélos à Assistance Electrique (VAE) qui permettent à chacun de défier tous les reliefs.*

*Nous avons la continuité des efforts sur le sujet de la transition énergétique, de l'effondrement de la biodiversité. C'est un travail conséquent, cela ne se voit pas toujours mais quand on crée sur le bois communal des zones de verger, quand on interdit tous les pesticides, tous les engrais chimiques, les désherbants sur les bords des routes, on travaille à cette biodiversité. Beaucoup reste encore à faire, j'entendais ce matin à la radio que 78 % de la biodiversité qui existait dans nos cours d'eau a quasiment disparu, donc on aura un travail à faire sur nos cours d'eau avec une sensibilisation et une pédagogie plus généralisée sur ce sujet. Je fais confiance au RAP pour commencer à réfléchir, travailler et jalonner l'avenir.*

*Le plan lumière, le plan photovoltaïque, la création d'un véritable jardin d'enfants au jardin des cerisiers et la mise en œuvre des premiers jalons utiles à la conception d'un espace public regroupant le côté ludique, récréatif et sportif à proximité du centre village. Le seul parc sportif, c'est les tennis, ils sont excentrés, très loin, nous avons acheté dans des temps à peine lointain, 2 ha de terrain dans la toute proximité du village. L'idée, c'est de commencer à travailler sur ce sujet et à mettre les premiers jalons. Sans oublier la protection du denier public car tout cela se réalisera avec l'argent de l'impôt, l'argent de nos derniers contribuables communaux que sont les propriétaires. Vous savez, aujourd'hui l'Etat a supprimé la taxe d'habitation, ce qui fait que les locataires ne paient plus d'impôts, c'est positif. En revanche, ne restent que pour seuls contribuables tournés vers l'effort de contribution communale, les propriétaires et les propriétaires de résidences secondaires mais ils ne représentent pas une manne financière énorme.*

*Il convient de continuer à relever tous les défis, mettre en avant tous les atouts et les attraits de la commune en affrontant toutes les crises : sociale, financière, baisse drastique et régulière des dotations d'Etat, de la Dotation Globale de Fonctionnement qui devient peau de chagrin année après année, la crise économique, environnementale sans omettre le défi du logement pour tous qui passera par la recomposition urbanistique du secteur « Ecoles – Mairie – Eglise » car au-delà du bel aspect esthétique des bâtiments anciens protégés, ce secteur central est bien entrecoupé de nombreuses voies qui tournent et retournent comme autant d'espaces réservés uniquement à l'automobile. Notre volonté est bien sûr de créer une nouvelle place, créer des trottoirs, faire de la place pour les piétons et mettre tout ceci dans une ambiance villageoise la plus intime et la plus valeureuse possible. Le but également rendre l'espace aux piétons et aux modes de déplacement doux.*

*Une feuille de route dynamique, enthousiasmante, toutefois régulée comme je l'ai dit un peu plus haut dans mon propos par les finances communales publiques et le rythme annuel des budgets et des capacités financières mesurées de la commune. Une commune c'est comme un foyer mais on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on a. L'Etat a en revanche avec sa dette souveraine de 3 200 milliards nous programme bien entendu encore des coupes franches. Quand nous empruntons, nous commune, on emprunte uniquement pour de l'investissement et on rembourse nos emprunts ; je dénonce un petit peu la transformation qui laisse entendre que les collectivités territoriales participent à la dette de l'Etat, c'est faux. La dette des collectivités représente 7 % et les communes, départements et régions remboursent. Ils n'ont pas le droit d'emprunter pour le fonctionnement,*

*ils n'ont pas le droit de faire de l'emprunt inutilement. C'est forcément dans la démarche la plus transparente possible que nous agissons. Pour autant, l'Etat nous programme en grande difficulté. J'ai appris récemment que les communes des collectivités ont déjà participé à hauteur de 75 milliards au remboursement de la dette souveraine. 75 milliards ont été prélevés et pourtant la dette souveraine a continué d'augmenter. Que se passe-t-il ? Je l'ignore, cela va se poursuivre, pour exemple : le prix du kilowatt a baissé, pour autant la facture d'électricité ne va pas baisser parce que la taxe que l'Etat va prélever va venir consommer la baisse de l'électricité. Pour nous tous, cela va rester identique. En revanche, c'est une façon détournée de permettre à l'Etat de pouvoir se ressourcer, avec l'espoir qu'il y ait une meilleure gestion de l'argent public en France.*

*En conclusion, je veux remercier ceux et celles qui se donnent sans compter pour servir Le Rouret, je pense à tous les adjoints, à tous les membres du Conseil municipal, à tout le personnel communal et je salue la présence et l'action de notre DGS, je sais combien vous travailler et nous en sommes tous reconnaissants et également savoir qu'il y a à côté de vous des gens qui se dévouent sans compter. Merci.*

## 1. Administration générale

### 1.1 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (DCM 2024 - 52)

Présentation faite par M. BARLET, en l'absence de M. Dubbiosi :

180 700 habitants dans la CASA, 4 115 au Rouret (recensement de 2020)

128 000 logements

Les 3 déchèteries les plus proches du Rouret : Roquefort les Pins, Valbonne et la Colle sur Loup.

1 incinérateur à Antibes

En 2023, 157 681 tonnes de déchets tout confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire de la CASA ;

Les déchets sont répartis comme suit :

- Ordures ménagères : 76 406 tonnes
- Déchets verts en porte à porte : 22 096 tonnes
- Déchets recyclables provenant des déchetteries : 11 943 tonnes
- Encombrants : 10 703 tonnes
- Emballages, papiers, journaux magazines : 8 965 tonnes
- Verre : 6 279 tonnes
- Cartons : 1 724 tonnes
- Textiles, linges et chaussures : 689 tonnes

Cela représente une diminution de 3,58 % pour les ordures ménagères et assimilés (OMA) et de 1,3 % pour les emballages et cartons par rapport à l'année précédente.

Les collectes sélectives du verre ont faiblement augmenté de 0,3 %, soit 17 tonnes en plus.

Il y a une diminution des tonnages de végétaux de 13,5 %, soit 3 462 tonnes de moins malgré l'extension de l'expérimentation des collectes en porte à porte sur 4 communes du littoral. Le tonnage des encombrants et dépôts sauvages collectés et non triables apportés en déchetteries (CSR) diminue de 12,8 %, soit 1 568 tonnes de moins.

Le taux de valorisation des déchets sur le territoire de la CASA en 2023 est 97,6 %, se répartissant comme suit :

- 48,9 % de valorisation énergétique
- 30,3 % de valorisation matière
- 14 % de valorisation organique
- 4,4 % de valorisation co-énergétique
- 2,4 % d'enfouissement

Les faits marquants de l'année 2023 ont été les suivants :

- Nouveau marché de collecte des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Lot n°1 – collecte en porte à porte (PAP) des déchets ménagers et assimilés attribué à Véolia par cotraitance avec ATL pour la gestion du parc de véhicules et avec Ruvalor pour le tri des encombrants
  - Lot n°2 qui porte sur la « collecte en point d'apport volontaire (PAV) des déchets ménagers et assimilés attribué à Véolia avec cotraitance ATL pour la gestion du parc de véhicules
  - Diminution du taux de TEOM de 8,80 % à 8,65 %, soit – 0,15 % du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (- 0,7 % en 2022)
  - Passage en tout point d'apport volontaire : arrêt du porte à porte sur la commune de Gourdon en mars 2023, suivi de la Roque en Provence, Conségudes et Les Ferres en juin 2023 ;
  - Arrêt de la collecte des huiles de friture des restaurants en mars 2023 ;
  - Modification des modalités de collecte des cartons : passage du porte à porte au point d'apport volontaire sur les ZI des 3 Moulins à Antibes, Saint Bernard à Vallauris et Marina 7 à Villeneuve Loubet d'avril à décembre 2023 ;
  - Collecte point d'apport volontaire des OM et tri en régie sur le haut pays : sur 10 des 11 communes concernées ;
  - Extension de la collecte des végétaux sur Biot et Antibes en juin 2023 sur les quartiers Antibes Ouest et les Clausonnes / le plan / les Soulières sur Biot ;
  - Expérimentation de la collecte des cartons pour les commerçants du centre-ville d'Antibes à compter de juillet 2023 (7 collectes par semaine dès juillet et dès fin octobre 3 collectes par semaine) ;
  - Collecte du verre : lancement de Cliiink (valorisation du geste de tri du verre par des bons d'achat dans les commerces locaux) 60 dispositifs installés sur 4 communes : Villeneuve Loubet, Biot, Antibes, Vallauris en juin 2023) ;
  - Guide des déchets CASA UNIVALOM : création et diffusion en juin 2023 ;
  - Déploiement de la collecte du tri : poursuite du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur le parc de Sophia Antipolis pour les entreprises ;
  - Certification ISO 9001 : renouvellement de la certification en décembre 2023.

Synthèse ENVINET 2023 :

- 872 kg / hab de DMA (Déchets ménagers et assimilés), soit 157 681 t (baisse de 6,1 %)  
(En 2022 929 kg / hab DMA, soit 167 906 t)
- 561 kg d'OMA (Ordures ménagères et assimilés), soit 101 312 t (baisse de 2,4 %)
- 312 kg de déchets occasionnels (dépôts en déchetteries et sites extérieurs) , soit 65 363 t (baisse de 9,6 %)

Collecte du verre (34,7 kg/an/hab) : Trop de verre se retrouve encore dans les OMR (l'équivalent de 32 kg/hab/an). Des efforts sont encore à fournir

Collecte des emballages ménagers et journaux magazines : la qualité des bacs collectés continue de se dégrader. Globalement plus de 33 % des déchets collectés en emballages managers ne sont pas des matières pouvant être recyclées. Ces 3 101 tonnes de déchets non conformes constituent une charge conséquente de collecte, de transport, de tri et d'encombrement du centre de tri PAPREC. Le coût direct, payé par la CASA est conséquent : 155 880,03 € TTC. Les actions de sensibilisation et de compréhension des gestes de tri doivent se poursuivre afin de réduire les refus de tri.

#### LES BIODECHETS :

Univalom va installer des sites de compostage partagé en pied d'immeubles, dans les écoles ou dans des espaces publics adaptés afin de desservir le reste de la population (104 composteurs partagés sont prévus dans les 10 communes du Moyen-Pays (Biot, Chateauneuf, Le Bar sur Loup, La Colle sur Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort, Saint Paul, Tourrettes sur Loup et Valbonne)

#### Au Rouret :

- Ordures ménagères collectées 2 fois par semaine
- Bac jaune : 1 fois par semaine
- Végétaux : 1 fois toutes les 2 semaines de novembre à mars et le reste de l'année 1 fois par semaine

#### Analyse des déchets :

Au niveau de la CASA

Objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- On produit aujourd'hui 872 kg de déchets par habitant par an, l'objectif à 2030 est d'abaisser à 805 kg par habitant (réduction de 15 %)
- Valorisation de la matière pour passer à 60 % (on est aujourd'hui à 44,4 %)
- Réduction du recours à l'incinération (aujourd'hui 53,3 %, donc quasiment la moitié des déchets sont incinérés, l'objectif est d'arriver à 37 %)
- Objectif déjà atteint, c'est la réduction du stockage, ce qui reste après l'incinération, c'est donc les mâchefers, on est aujourd'hui à 2,4 % de déchets stockés, l'objectif pour 2030 est de 3 % .

Détail des 872 kg de déchets :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) : 423 kg par habitant
- Déchets verts :
- Biflux (tri sélectif : bouteilles plastiques)
- Verre : 6 200 tonnes
- Gravats sales
- Gravats propres
- TLC (textiles, linges, chaussures)
- Meubles et dépôts

A retenir : 423 kg par habitant d'ordures ménagères en 2023

En 2022, c'était 438 kg, donc la moyenne a baissé en 2023.

Dans ces 438 kg, il a été constaté qu'il y avait 20 kg de textiles, 13 kg amenés à la déchetterie, 136 kg de compost (compost rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024), le recyclable (bac jaune) 128 kg, le verre 22 kg et les déchets ménagers spéciaux 4 kg.

Sur ces 438 kg, après analyse, **il y a 76 % des déchets qui sont recyclables qui sont dans les ordures ménagères.**

Si on était tous très exigeants, très rigoureux, on pourrait ramener ces 438 kg à 105 kg par habitant par an. **C'est considérable, les 2/3 de nos déchets que l'on jette à la poubelle (qui vont à l'incinérateur) devraient être rejetés ailleurs (c'est-à-dire être recyclés).**

Nous ne sommes pas dans les bons élèves, en lisant la comparaison du gisement en kg de la CASA par rapport aux échelles locales, régionales et nationales, on va se comparer à l'échelon national :

- Au niveau de la CASA : 423 kg par habitant par an (qui pourraient être réduits à 105 kg)
- Au niveau national : 249 kg par habitant et par an

Donc on n'est vraiment pas bons. Mais on va l'atténuer :

Sur les 872 kg au niveau de la CASA, au niveau national c'est 520 kg

Pourquoi nos valeurs sont-elles si élevées ? C'est parce que l'on est une zone touristique, les ratios sont faits pour une zone d'habitants hors touristes et les touristes en été étant très nombreux, cela explique cette hausse.

Une bonne nouvelle : l'évolution des déchets ménagers 2023 par rapport à 2022 : une baisse de l'ensemble de nos déchets (OMR, biflux, déchets verts, encombrants, les gravats, seuls les déchets autres en déchetteries augmentent du fait que les encombrants sont apportés davantage en déchetteries. La baisse des OMR peut s'expliquer par une plus grande rigueur, la crise économique entraîne une baisse de la consommation et donc des déchets) pour les déchets verts, ce serait dû à la sécheresse (baisse de 13,5 %), les encombrants ont diminué de 12,8 %.

Zoom sur l'évolution des collectes en porte à porte (PAP) sur Le Rouret : on est sur une bonne pente : baisse des déchets verts de 0,42 % (2,7 tonnes), les ordures ménagères ont été réduites de 932 à 851 tonnes, une augmentation des déchets mis dans le bac jaune ; en ordures ménagères on va dans le bon sens (- 8,72 %)

Evolution sur Le Rouret de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages : des bons indicateurs, plus de collectes, on passe de 330 collectes d'encombrants à 355 donc plus de demandes de collectes et moins de signalements de dépôts sauvages (on passe de 105 à 86).

Sont interdits à la présentation pour la collecte des encombrants tout ce qui est déchets dangereux : pots de peinture, bouteilles de gaz, extincteurs... le verre plat, les déchets de chantiers (laine de verre, placo) doivent aller à la déchetterie, gravats, amiante, pas de déchets verts et pas d'épaves de voitures.

Les encombrants prennent les biens d'équipement ménager (électroménager, mobilier, matelas, objets de décoration, petite ferraille, les vélos, les emballages volumineux, les pneus.

Pour les encombrants, il faut juste appeler le service d'envinet (ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi) et c'est gratuit. Il n'y a qu'à donner l'adresse, une date de rendez-vous est donnée.

Il y a eu, au Rouret, beaucoup de demandes de bacs cassés, des bacs débordants, des bacs non collectés et des déchets non conformes.

Que fait-on des déchets ?

La réglementation fixe des objectifs de valorisation de la matière à 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Aujourd'hui, la valorisation à la CASA est de 44,3 %, il y a donc encore des choses à faire : tri à la source des biodéchets, accentuation de l'action pour le recyclage du verre, plus on collecte de cartons et d'emballages et plus on valorise nos déchets. C'est donc à la fois une valorisation organique et une valorisation matière.

L'objectif qui est déjà atteint est les 2,4 % d'enfouissement pour le stockage. La loi fixe les objectifs à 10 % maximum.

97,6 % des déchets ménagers de la CASA sont valorisés.

48 %, la moitié, c'est la valorisation énergétique, c'est l'incinération.

## FINANCES

Le budget global est de 52 millions d'euros. Par habitant, cela représente 232 euros les coûts de fonctionnement, les coûts d'investissement 47 €, ce qui ramène un coût du service à 290 € par habitant.

Les recettes d'investissement rapportent 47 € par habitant. La contribution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 232 €, on n'arrive donc pas aux 290 €.

Le taux de la taxe était en 2023 de 8,65 %, c'est une baisse de 0,15 % par rapport à 2022. Il est passé à 8,55 % en 2024. La métropole de Nice a augmenté son taux de 2 % en 2023. A la CASA, les taux sont plus bas que ceux des autres agglomérations

### **Perspectives 2024 :**

Objectifs généraux :

- Baisser le taux de TEOM de 0,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le porter à 8,55 %
- Adopter un nouveau règlement de collecte
- Adopter un PLPDMA pour la période 2024/2028
- Maintenir un traitement optimisé des déchets ménagers et maîtriser les couts
- Améliorer la qualité du tri
- Réaliser une étude sur la mise en place de la redevance spéciale

Collecte en porte à porte :

- Optimiser les circuits de collecte et améliorer la qualité du tri
- Etendre la collecte des végétaux sur les communes d'Antibes, Valbonne, Vallauris et Biot
- Poursuivre la mise en place de la collecte des emballages / journaux magazines sur le parc de Sophia
- Pérenniser la collecte des cartons par une entreprise d'insertion dans le vieil Antibes

Collecte en point d'apport volontaire (PAV) :

- Poursuivre l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées dans le cadre de projets d'aménagement
- Déployer des colonnes aériennes (tous flux) sur l'arrière-pays afin d'éviter les doubles collectes (PAP et PAV)
- Améliorer le tri des emballages, du verre, des cartons et des textiles en améliorant le maillage des colonnes
- Poursuivre la mise en place du tri à la source des biodéchets des ménages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en partenariat avec UNIVALOM (compostage individuel et collectif sur tout le territoire)
- Etendre la collecte des PAV par la régie

[Mme Fécourt :](#)

*L'année dernière, et les années précédentes, je suis intervenue après l'exposé du bilan annuel sur la mauvaise qualité du tri et la quantité trop importante des déchets incinérés dans l'incinérateur d'Antibes.*

Nice-Matin titrait le 10 août dernier « Un habitant de l'agglomération laisse environ 76 % de déchets recyclables dans la poubelle du tout-venant », la poubelle grise. Cela représente 120 000 tonnes sur les 160 000 tonnes qui sont incinérées chaque année à Antibes.

Le rapport 2023 montre qu'il n'y a hélas pas d'amélioration dans ce domaine, l'année dernière c'était la même chose : **toujours 76 % de déchets recyclables dans les ordures ménagères. Le mauvais tri a eu une conséquence financière importante puisque la CASA a dû payer plus de 150 000 € (l'année précédente la pénalité était de 30 000 €) !** Cela prend des proportions inquiétantes.

Que font les 10 000 t de verre (VERRE) dans nos poubelles grises ? C'est impensable de voir que le verre n'est pas trié !

Un tiers des mâchefers, c'est du verre ! (10 000 tonnes sur les 30 000 tonnes)

Le rapport 2023 ne cite même pas le mot « mâchefers ».

Pour les biodéchets, on ne sait toujours pas ce qui est prévu au Rouret dans les zones de logement collectif et pour quand ?

J'ai appris par ailleurs, qu'un nouvel incinérateur était prévu à Cannes pour incinérer 60 000 tonnes de CSR (Composants solides résiduels).

Il conviendrait de mieux trier et nous n'aurions pas besoin de cet incinérateur qui coûtera 80 millions d'euros à la collectivité.

Nous constatons que d'année en année, la situation empire malgré une baisse du tonnage. La Casa ne devrait-elle pas prendre le « taureau par les cornes » et nos 2 élus communautaires pourraient-ils être moteur dans ce dossier pour contribuer à améliorer la situation car le sujet est de la plus haute importance. Il faut quand même penser aux générations futures.

M. le maire : On ne s'occupe pas de la ville de Cannes, les déchets de la ville de Cannes vont à Bagnols en Forêt et il est temps que la ville de Cannes s'équipe. Cela ne va donc rien coûter aux contribuables de la CASA, le taux de TEOM est le plus faible du département bien que nous accueillions au travers d'UNIVALOM une partie de la collecte cannoise. Soigner tous les récalcitrants de la création qui ne souhaitent pas trier, cela existe. Il est difficile de rentrer dans les foyers, vous avez dit sur un ton péremptoire qu'il faut y arriver, je crois que tous les ambassadeurs de tri s'appliquent à faire de la pédagogie, cela ne va pas aussi vite que ce que l'on voudrait. Ensuite pour le compostage, je rappelle que la casa a été leader dans la démarche puisqu'elle a distribué sur l'ensemble du territoire communautaire, des composteurs individuels à tous ceux qui ont voulu en profiter pour l'habitat individuel et il est maintenant mis en place à proximité de l'habitat collectif nouveau. Dans les villes ils ne savent pas du tout comment faire parce que c'est bien d'avoir des écologistes au service de l'Etat qui disent y a qu'à, faut qu'on mais il n'y a personne pour s'en occuper, qui va payer ? C'est toute la difficulté, y compris chez nous quand on impose dans nos permis de construire la réalisation de zones de compostage. On ne sait pas qui va s'en occuper. Est-ce que cela va être encore des dépenses supplémentaires à la charge des communes ? c'est possible et auquel cas le denier communal de ceux qui paient des contributions va devoir participer à traiter le compostage des matières organiques ou végétales de ceux qui sont généralement locataires et ne paient aucun impôt. Je dresse un tableau pour essayer de vous faire comprendre que tout ne se fait pas en claquant dans les doigts mais pour vous dire qu'aujourd'hui on avance et quand même on peut se féliciter de cette progression. Rien ne se fait facilement. Des composteurs ont été mis en place à la cantine, au collège, il y en a partout sur le territoire de la communauté d'agglomération. Cela reste un objectif mais on attend que l'Etat précise comment ça marche, parce que pour mettre du compostage à proximité d'habitations, de logements collectifs, il faut le tourner, l'entretenir, mettre une première zone de compostage qui doit être transférée après une première maturation avec des supplétifs, l'aérer, éviter les odeurs. Ce n'est pas simple. Aujourd'hui, on n'a pas de modèle efficace qui fonctionne. Voilà pour répondre à toutes vos critiques lancées certainement constructives.

Pas de Vote, la présentation est actée.

20 h 05 : Départ de Mme Balzan.

## 2. Service financier

### 2.1 Décision modificative n°1 du Budget principal 2024 (DCM 2024 - 53)

Présentation de M. Casciani, Adjoint aux finances :

*Il y a eu quelques petites modifications, le budget est très sérieusement étudié, présenté et approuvé. Néanmoins quelques évolutions peuvent apparaître et dans le budget de fonctionnement, il nous a fallu revoir le chapitre 66 et 67 pour pouvoir honorer ces charges qui ont été annulées, la contrepartie a été recherchée dans les autres produits de gestion courante. C'est équilibré, c'est juste une modification des lignes qui ont été enregistrées au budget primitif.*

*Les décisions modificatives, c'est assez exceptionnel, c'est la première, ce sera la dernière.*

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal 2024 de la Commune telle que décrite ci-après :

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
66	66111	Charges financières Intérêts réglés à échéances (Prêt relai souscrit dans le cadre du Programme Logements sociaux)	11 000 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Titre établi en 2023 -frais irrépétibles erreur destinataire)	2 000 €	
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>13 000 €</b>	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
75	75888	Autres Produits de Gestion courante (Remboursements divers : Assurances Sinistres, Remboursement de factures d'électricité- sur estimation 2022)	13 000 €	
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>13 000 €</b>	

- SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATION D'ORDRE

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
041	2313	Immobilisations en cours (Facture réglée initialement sur opération sous mandat réaffectée sur l'opération de travaux « Les Amandiers »)	78 432 €	
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>78 432 €</b>	

- SECTION MONTANT CHAPITRE ARTICLE LIBELLE AUGMENTATION DIMINUTION 041 78 432 € TOTAL SECTION 78 432 €

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
041	458102	Opération pour compte de tiers	78 432 €	
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>78 432 €</b>	

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

*M. le maire* : la décision modificative est là pour corriger les dépenses ou les recettes nouvelles qui peuvent s'exécuter tout au long de l'année dans le cadre d'un budget primitif.

*Mme Fécourt* : est-ce qu'on pourrait avoir le numéro de cette délibération ?

*M. le maire* : M. Saulnier annonce qu'il faudra la numéroter. C'est la note de synthèse 2.1 qui finira par devenir délibération lorsqu'elle partira aux services de l'Etat au contrôle de la légalité. Le contrôle de la légalité après l'avoir consulté et après avoir effectué son contrôle, vous pourrez vous aussi, comme vous en avez l'habitude, exercé votre contrôle puisque vous aimez ça. Vous aurez le numéro, la délibération et vous venez la demander en mairie.

*M. Casciani* : quand vous parlez contrôle, il y a vérification par les personnes qui souhaitent vérifier, moi je contrôle et les impôts inspectent. J'aime bien qu'on dise les choses comme elles doivent être. Les partis d'en face, quand ils veulent vérifier, ils vérifient, c'est leur droit mais ne contrôlent pas, le contrôle c'est moi pour le compte du maire qui est responsable. Après quand cela arrive au Trésor, eux, ils inspectent. *M. le maire*, quand vous parlez de contrôle, ce n'est pas un contrôle.

## 2.2 Actualisation des tarifs de location des salles municipales (DCM 2024 – 54)

Présentation de M. Delorme :

*Il s'agit d'une communication qui sera soumise au vote du conseil pour réactualiser les tarifs de location des différentes salles dont la mairie dispose et qu'elle peut prêter moyennant contrepartie financière aux associations ou organisations qui souhaitent y pratiquer des activités. Le tarif de revalorisation est celui qui avait été fait pour toutes les précédentes délibérations. On a appliqué le tarif de l'indice de l'augmentation des prix national, officielle. On a appliqué une augmentation de 4,9 % qui correspond à l'augmentation de l'année 2023.*

Pour l'exercice 2025, dans le cadre de la libre administration communale, compte-tenu du contexte inflationniste persistant, du recul des différents concours de l'Etat, des frais et des charges d'entretien des salles publiques, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications de locations ci-après :

➤ **Salle Frédéric Mistral (Maison du Terroir)** (Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

SALLE MISTRAL	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs A compter du 01/01/2025	
	Demi journée	Journée	Demi journée	Journée
De 1 à 30 personnes	220 € HT	325 € HT	<b>230 € HT</b>	<b>340 € HT</b>
De 31 à 60 personnes	378 € HT	483 € HT	<b>396 € HT</b>	<b>507 € HT</b>
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT		<b>6 € HT</b>	
Forfait Ménage	34,00 € HT		<b>36,00 € HT</b>	
Caution	350 € TTC		<b>350 € TTC</b>	

Il est également précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

➤ **Salle Joseph Roumanille (Maison du Terroir)**

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

SALLE ROUMANILLE	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs A compter du 01/01/2025	
	Demi journée	Journée	Demi journée	Journée
De 1 à 30 personnes	157 € HT	210 € HT	<b>165 € HT</b>	<b>220 € HT</b>
De 31 à 60 personnes	210 € HT	420 € HT	<b>220 € HT</b>	<b>440 € HT</b>
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT		<b>6 € HT</b>	
Forfait Ménage	34,00 € HT		<b>36,00 € HT</b>	
Artistes, associations culturelles (Location par semaine après 1 <sup>ère</sup> semaine gratuite)	125 € HT		<b>131 € HT</b>	
Caution	350 € TTC		<b>350 € TTC</b>	

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche, artistes.

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

➤ **Salle de spectacle du Théâtre du Rouret**

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs de location de la salle du spectacle du Théâtre du Rouret étant toutefois précisé que le tarif de caution fera l'objet d'une augmentation. Ce tarif correspond au tarif pratiqué dans la région pour des salles équivalentes.

La caution a pour but d'engager le loueur à mettre en place toutes les dispositions de manière à protéger les lieux d'éventuelles dégradations qu'elles soient volontaires ou non.

	<b>Anciens tarifs (par jour)</b>	<b>Nouveaux tarifs (par jour)</b>
Commune du Rouret/CCAS, Ecoles, Institutions, Fondations d'intérêt public	Gratuité	Gratuité
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	1 200,00 € HT	1 200,00 € HT
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Sans régie son et lumière, les tribunes déployées	700,00 € HT	700,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	2 000,00 € HT	2 000,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	3000,00 € HT	3 000,00 € HT
Caution	700 € TTC	1 000 € TTC

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutions, syndicats...).

#### ➤ **Hall du Théâtre du Rouret**

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ; M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°DCM\_2018\_12 du 22 mars 2018 fixe les conditions générales de l'utilisation et de tarification lors d'organisation de diverses expositions, conférences, réunions et manifestations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Compte-tenu du contexte inflationniste persistant, du recul des différents concours de l'Etat, des frais et des charges d'entretien des salles publiques, il est proposé de faire évoluer comme ci-après les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

Etant précisé que comme pour la salle de spectacle du théâtre, une augmentation de la caution est demandée en sus pour le hall. Celle-ci a pour but d'engager le loueur à mettre en place toutes les dispositions de manière à protéger les lieux d'éventuelles dégradations qu'elles soient volontaires ou non.

D'autre part, considérant les demandes d'occupation du hall du Théâtre émanant d'associations ou d'entreprises, pour l'organisation de manifestations avec droits d'entrées payants de type repas, soirées culturelles, musicales et/ou dansantes, cocktails (...) comprenant l'accès à l'espace cuisine, il importe de créer une nouvelle catégorie tarifaire encadrant ses conditions d'utilisation :

<b>HALL DU THÉÂTRE</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Tarif location à la journée (pour exposition photo exclusivement)	157 € HT	<b>165 € HT</b>
Tarif location à la journée pour l'organisation de manifestations avec droits d'accès payant (repas, soirées culturelles, musicales, dansantes, cocktail...)		<b>350€ HT</b>
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT	<b>6,00 € HT</b>
Forfait Ménage	34,00 € HT	<b>36,00 € HT</b>
Caution	200,00 € TTC	<b>400,00 € TTC</b>

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations à but non lucratif, institutions, syndicats...).

➤ **Salles associatives- Espace Associatif et Culturel/ Théâtre du Rouret**

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_72 du 14 décembre 2023).

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires, une tarification spécifique avait été adoptée et dont il convient d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Location pour 1 h	21,00 € TTC	<b>22,00 € TTC</b>
Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	<b>44,00€ TTC</b>
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	<b>88,00 € TTC</b>

➤ **Salle Réraldi**

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

<b>Salle Réraldi</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Particulier domicilié au Rouret	73 € TTC par jour	<b>77 € TTC par jour</b>
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	<b>110 € TTC par jour ou 55 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures</b>

extérieur, mais ayant un lien avec la commune		
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	<b>200 € TTC</b>

Par ailleurs, il convient d'actualiser également les tarifs destinés aux associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires comme ci-après :

	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Location pour 1 h	21,00 € TTC	<b>22,00 € TTC</b>
Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	<b>44,00€ TTC</b>
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	<b>88,00 € TTC</b>

### ➤ **Salle du Galoubet**

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM\_2023\_46 du 05 octobre 2023).

La salle municipale du Galoubet, sise chemin des Pierres du Moulin, est réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires, dont seules les animations culturelles, sportives ou artistiques non salissantes peuvent être dispensées.

La salle est régulièrement mise à disposition à titre gracieux, dans les conditions définies au sein de son règlement intérieur.

Une tarification pour la location de la salle du Galoubet pour les intervenants extérieurs a été adoptée et il convient d'ajuster la grille tarifaire de la location de la salle du Galoubet comme suit :

<b>Salle du Galoubet</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Particulier domicilié au Rouret	73 € TTC par jour	77 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	110 € TTC par jour ou 55 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Entreprise ou intervenant extérieur (organisme de formation, etc...)	265 € TTC par jour	278 € TTC par jour
Intervenants extérieurs, pour 1h par semaine, avec engagement sur 1 mois plein minimum	31 € TTC / mois	32 € TTC / mois
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	200 € TTC

Par ailleurs, il convient d'actualiser également les tarifs destinés aux associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires comme ci-après :

	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1/1/2025</b>
Location pour 1 h	21,00 € TTC	<b>22,00 € TTC</b>

Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	<b>44,00€ TTC</b>
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	<b>88,00 € TTC</b>

M. Delorme : Je vous propose d'acter cette augmentation, basée sur l'inflation, des tarifs aux associations qui souhaitent, je précise que c'est l'occupation en dehors des conventions d'occupation à l'année.

M. le maire : l'idée, c'est l'inflation mais aussi l'entretien de ces salles, toutes ces salles qui sont occupées aujourd'hui sont mises à disposition non pas aux tarifs auxquels elles devraient l'être mais elles sont là pour faire en sorte que chaque association ou particulier prenne soin des lieux et que le denier public (aujourd'hui à partir du moment où les dotations globales de fonctionnement baissent, au moment où les recours, les participations d'Etat reculent de manière drastique, à partir du moment où on ne souhaite pas ou en tout cas limiter le recours à l'impôt sur les seuls contribuables propriétaires privés, tous ceux qui décident de faire une manifestation ou animation que ce soit à des fins privées ou des fins particulières, elles doivent participer à l'entretien, au chauffage, à l'électricité et à la bonne tenue des salles).

Mme Fécourt :

*Nous constatons pour ces différentes salles qu'il y a des dérogations qui sont accordées et nous pensons que c'est légitime. Est-ce que la nouvelle association du comité des fêtes peut bénéficier d'une gratuité étant donné que c'est une association à but non lucratif ? J'ai lu qu'il y avait la gratuité pour les associations à but non lucratif.*

M. le maire : nous avons un comité des fêtes dit officiel, il s'est créé un comité des fêtes. Je vois M. Guy Ducrez (dans le public) qui est un ami de longue date. En tout cas, c'est ce qu'il me dit : « tu es comme mon frère, il m'encense régulièrement à chaque fois qu'il me rencontre, peut-être est-ce pour obtenir des passe-droits ? Mais non, ce comité des fêtes qui s'appelle Guy T'Art Show ne peut pas échapper à la règle qui est applicable à toutes les associations parce que si on commence à faire des exceptions, on va rentrer dans la logique d'abandonner tout ce système et de dire à tout le monde profitez des lieux, faites ce que vous avez à faire et puis si vous abîmez, si vous cassez, si vous faites de la musique, si... ce n'est pas grave, le denier public paiera, le denier public remplacera. Donc, non, il faut se plier à cette exigence, quelle que soit l'envie que l'on ait, quel que soit le but, à partir du moment où on prend un lieu pour faire des stages rémunérateurs, à partir du moment où on prend un lieu pour y faire de la musique, pour faire une soirée dansante avec un repas payant, à partir de là, on considère, le groupe majoritaire l'a décidé, que c'est un but malgré tout qui est lucratif ou alors tout doit être dans la gratuité. Si on tombe dans la gratuité totale, on peut à ce moment-là revoir le dispositif. Rien ne peut servir en termes d'espace public à des fins utiles à qui que ce soit.

Mme Fécourt : si cette association ou une autre

M. le maire l'interrompt : je précise, on l'a déjà fait une fois, par pure singularité et amitié, une gratuité à ce comité des fêtes Guy T'Art Show ; il n'était pas comité des fêtes à l'époque. Il était simplement Guy T'Art Show, voilà qu'il s'est intitulé Comité des Fêtes, ce n'est pas gênant, nous avons un comité des fêtes officiel, on le rend actif, il est parfois peu actif, moins actif, plus actif, qu'importe. On a tout un calendrier des manifestations sur l'année qui couvre tous les week-ends, en termes de spectacles, de cabarets, de fêtes, d'animations, de marchés... qui occasionnent de grands brassages intergénérationnels dont Le Rouret a besoin et je remercie tous les bénévoles qui se dévouent sans compter au seul bénéfice de la commune et au service des habitants.

Mme Fécourt : vous m'avez coupé la parole, si une association comité des fêtes officiel ou l'autre, peut importe, loue le hall du théâtre en 2024, il n'y a pas de tarif, donc c'est la gratuité ?

M. le maire : je vous ai dit que le comité des fêtes officiel du Rouret, c'est la gratuité parce que cela correspond à une démarche municipale et non pas une démarche privée, quoiqu'on en pense, cela reste

*privé. En revanche, un comité des fêtes qui organise quelque chose au bénéfice de la commune, on lui laisse profiter des espaces extérieurs, tout comme des espaces immobiliers avec une gratuité puisqu'il ne s'agit là que de bénévolat. Et en plus il est officiel.*

*Mme Fécourt : je reviens sur le hall du théâtre, il n'y a pas de tarif, donc toute association qui demande le hall du théâtre en 2024, vous ne pouvez pas la faire payer.*

*M. Delorme : on peut aussi refuser !*

*M. le maire : je ne comprends pas pourquoi vous vous arc-butez sur ces tarifs, vous voulez absolument que M. Ducrez (Non je ne donnerai pas la parole à M. Ducrez, il lève le doigt, ce n'est pas le lieu, s'il veut venir en mairie, il vient voir l'Adjoint ou le maire, d'ailleurs nous allons vous convoquer car nous trouvons que vous avez un système abusif et vous pensez qu'il vous appartient qu'à partir du moment où vous êtes natif du Rouret, que vous êtes ami du maire, ami de nombreux élus, vous avez des droits. Et bien vous n'avez pas de droits, vous êtes comme tous les autres, vous payez des impôts c'est vrai parce que vous êtes habitant de la commune mais nous tous aussi nous payons des impôts et nous sommes malheureusement en responsabilité et obligés de faire en sorte que tous ces lieux ne soient pas livrés pour les mariages, les communions, les baptêmes, au fur et à mesure que nous avons créé des salles, il s'est avéré que nous avons été obligés de réduire la voilure et de mettre des dispositifs qui permettent de réguler et d'éviter d'avoir des soirées trop festives ou trop arrosées dans le cœur du village avec parfois des bruits de bouteilles, un monument aux morts qui avait été dévasté, enfin il y avait eu plein de sujets qui nous ont obligés à mettre des dispositifs de protection. Je ne sais pas si j'ai répondu, je ne sais pas si vous avez bien compris, je sais que vous avez envie de défendre Guy T'Art Show et nous aussi. On aimerait bien lui offrir ces capacités, on ne peut pas, c'est égal pour tout le monde, quel que soit son attachement à notre commune. Donc, s'il est prêt à faire de la gratuité, à faire des choses comme cela au bénéfice de la Roureido, ... Alors à ce moment-là, on révisera notre position mais il ne s'agit pas de faire profiter à quiconque et cela me serait reproché, d'ailleurs c'est interdit par la loi. Il faut le savoir, on m'a demandé la place du village pour faire des repas amicaux, ce n'est pas possible, je ne peux pas mettre la place au bénéfice d'untel ou untel. Tout l'espace public doit être loué dès qu'il s'agit de mettre en place quelque chose qui a des fins qui ne soient pas d'intérêt commun, public ou large.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité*

*M. le maire : vous avez bien compris mes chers collègues la présentation et il s'agit de protéger le denier public et ne pas faire payer les notes de ménage, chauffage, éclairage, entretien des salles... Plus on utilise un lieu, plus son vieillissement s'accélère.*

### 2.3 Actualisation des tarifs de Droits de place pour occupation du domaine public : marchés classiques et autres types de vente non sédentaires et éphémères et création de nouveaux tarifs de droits de voirie (DCM 2024 – 55)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

*C'est la même chose mais là cela concerne l'espace public extérieur pour la revalorisation annuelle. Cela concerne tous les marchés. On a revu ces tarifs à la hausse, par rapport à de nombreuses communes, on est à peu près pareil, par rapport à une ou deux, on est un petit peu au-dessus et par rapport à d'autres, on est en dessous. Je pense donc que cela s'équilibre. Dans le domaine public, quand il y a des organisations de marchés, en amont cela nécessite des installations, des préparatifs et ces tarifs correspondent à tout cela. On a augmenté de 50 centimes sur tous les tarifs, et on a ajouté un tarif d'un stand de 3 m x 3 m par rapport aux marchés artisanaux hors thèmes particuliers.*

*De nouveaux tarifs sont nécessaires, par rapport à des échafaudages, des bulles de vente de promotions immobilières, engins de levage, taxis (ils sont garés chez eux)*

*M. le maire* : je précise pour revenir au débat de tout à l'heure qu'il y a des communes qui louent maintenant leur église. Il y a des concerts classiques souvent dans les églises. A partir du moment, où je le disais tout à l'heure en préambule, où les dotations d'Etat reculent, la difficulté de prélever l'impôt puisque nous n'avons plus qu'un seul impôt qui nous lie à nos seuls propriétaires. On est obligés de récupérer de l'argent pour faire tourner la vie publique et d'avancer dans le sens du bien commun. Donc, des communes commencent à louer leur église en accord certainement avec le prêtre des paroisses concernées mais en tous les cas, c'est payant parce que les églises sont des bâtiments publics. Cela confirme ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Cette mise à jour ayant pour objectif de permettre une meilleure gestion du domaine public, il convient, d'une part en référence à la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur n°DCM\_2023\_73 du 14 décembre 2023, d'actualiser les tarifs déjà adoptés en tenant compte de l'indice INSEE de la consommation des prix déterminant une inflation à hauteur de 4,9%.

D'autre part, compte-tenu des sollicitations de plus en plus fréquentes d'occupation du domaine public, il importe de créer des nouvelles catégories de tarification adaptées aux demandes d'utilisation des espaces publics.

- MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES

(Tarifs précédemment régis par la DCM\_2023\_73 du 14 décembre 2023)

Type	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable au 01/01/2025
Marchés réguliers		
Marché hebdomadaire	4 € / m. linéaire / jour	4,50 € / m. linéaire / jour
Marché mensuel	5 € / m. linéaire / jour	5,50 € / m. linéaire / jour
Marchés événementiels		
Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes	11 € le stand de 2m. x 2m. / jour	11,50 € le stand de 2m. x 2m. / jour Nouveau : Mètre linéaire supplémentaire :5€
Marché à thèmes (hors marché de Noël)	15 € le stand de 2m. x 2m. / jour Mètre linéaire supplémentaire :10€	16 € le stand de 2m. x 2m. / jour Nouveau : 22€ le stand de 3m. x 3m./ jour Mètre linéaire supplémentaire :10,50€
Stand d'information, associatif informatif ou d'animation	Gratuit	Gratuit
Food Truck et stands snacking (socca, châtaignes...)	27 € / jour (sans terrasse) 37 € / jour (avec terrasse)	28,50 € / jour (sans terrasse) 39 € / jour (avec terrasse)
Autres types de vente		
Vente au déballage (matelas, tapis...)	37 € pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.) Mètre linéaire supplémentaire :10€	39€ pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.) Mètre linéaire supplémentaire :10,50€
Camion outillage / divers	32 € / jour	33,50 € / jour
Activités foraines		
Structure foraine / Grand stand	5 € / m. linéaire / jour	5,50 € / m. linéaire / jour
Manège / Structure gonflable / Petit stand	3 € / m2 / jour	3,50 € / m2 / jour
Petit stand alimentaire (barbe à papa / pomme d'amour)	6 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)	6,50 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)
Autres occupations du domaine public		

Terrasse de restaurant / bar	4 € / m2 / mois	4,50 € / m2 / mois
Cirque / Spectacle	32€ / jour pour une seule représentation	33,50 € / jour pour une seule représentation
Exposition commerciale de voitures	7 € / m2 / jour	7,50 € / m2 / jour
Caravane forain (non commerciale) dans le cadre des manifestations	11 € / jour	11,50 € / jour
Services complémentaires		
Accès eau / électricité	5 € / jour pour l'eau 6 € / jour pour éclairage 11 € / jour branchement matériel de restauration	5,50 € / jour pour l'eau 6,50 € / jour pour éclairage 11,50 € / jour branchement matériel de restauration

- NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type	Proposition de tarifs applicables au 01/01/2025
Bulle de vente- promotion immobilière	500€ /mois
Chantier : Engin de levage, bennes, containers, camion nacelle.	25€/ jour 400€/ mois
Pose d'échafaudage fixe ou volant	5€ le m2/jour
Droit de stationnement par véhicule de taxi détenteur de la licence	150€/ an
Déménagement/travaux : stationnement de camions sur le domaine public	25€ /emplacement/demi-journée 50€/emplacement/journée

M. Debeire :

*D'après ce que vous avez dit, il n'y a pas de places de taxis sur la commune ?*

Mme Zeroual Pomero :

*Non, je n'ai pas dit cela. Les taxis, notamment un qui habite la commune, stationne chez lui. Donc ce n'est pas dit qu'il prenne ce droit. Mais si demain, il a envie de stationner en cœur de village, il devra payer 150 € par an.*

M. le maire :

*Il existait autrefois des emplacements de taxi sur la commune, dûment désignés, puis ils ne s'en sont jamais servis et c'est devenu des places de stationnement banalisées. Tout cela parce que le taxi, dans les modèles qu'ils appliquent aujourd'hui et grâce à la technologie du téléphone portable, n'a plus besoin de se trouver sur site. La vie a changé.*

*Vote : Unanimité*

## 2.4 Octroi d'une aide financière au profit des bacheliers ayant obtenu une mention « Très Bien » (DCM 2024 - 56)

*M. le maire : rapidement, nous avons institué une aide aux mérites pour couvrir quelques premiers besoins, elle a pour but d'encourager. Beaucoup d'étudiants sont aidés par la commune à l'occasion des manifestations d'été, ils viennent se faire un petit peu d'argent et consacrent de leur temps à assurer un soutien au comité des fêtes lors des fêtes au village et on a choisi d'aider ces jeunes étudiants.*

Dans le cadre de la politique de soutien à la jeunesse et de l'aide au mérite, la commune a à cœur d'encourager et valoriser la réussite des jeunes méritants.

A ce titre, depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une prime aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire. De fait, au titre de la promotion 2023/2024, six récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

*M. le maire : j'avais songé élargir cet octroi aux mentions bien pour 100 € mais il s'est avéré qu'il y a 80 jeunes gens qui sont détenteurs de la mention bien. Donc on a reculé et on attendra d'être en meilleure fortune pour pouvoir peut-être un jour élargir cette proposition.*

Mme Fécourt :

*Nous constatons que le département qui offrait, les années passées, 200 €, comme Le Rouret, a modifié la façon de récompenser les bacheliers mention très bien. Fini le versement de 200 €, maintenant c'est un passeport pour des activités culturelles et sportives d'une valeur de 200 €.*

*Nous pensons qu'il serait bien aussi chez nous de faire évoluer cette prime, non pas en l'augmentant, mais en remettant des bons cadeaux. C'est une pratique généralisée et pour des sommes bien moindres. On sait qu'il faut faire des économies, il y a peut-être une économie à faire ici.*

*M. le maire : c'est pas dans notre logique. On considère au contraire que tout étudiant qui va aller vers l'université ou une faculté a besoin d'argent pour pouvoir s'intégrer au mieux dans sa nouvelle vie d'étudiant, donc si le département a choisi ce modèle-là, nous pensons que c'est aussi une source de fierté que d'être distingué par une récompense autre que des bons cadeaux, autre que d'aller faire fonctionner l'idée mercantile que d'aller à tel endroit pour récupérer une paire de Nike ou je ne sais trop quoi. Nous pensons que cet argent est utile à la façon dont on peut aborder la location de son logement selon où on va, payer des matériels. J'entends ce que vous dites. D'ailleurs tous les étudiants ne se portent pas financièrement très bien, je crois que cet argent leur est utile, en tous cas, c'est ce que nous pensons encore aujourd'hui. Merci de votre intervention, nous en avons pris bonne note. Chaque année, vous avez tendance à vouloir nous influencer pour qu'on change ce modèle. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de bacheliers qui se sont plaints en disant « on aimerait mieux avoir un bon pour aller à Décathlon, à Carrefour,*

*M. Hattiger : de toutes façons, les bons cadeaux, il faut les acheter donc on ne fait pas d'économies.*

*Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

### 3. Service Aménagement / Urbanisme

#### 3.1 Mise à disposition du public - procédure de Modification Simplifiée n°2 (MS2) du PLU (DCM 2024 - 57)

Présentation de Mme Genet :

*Une nouvelle amélioration du PLU communal qui avait été approuvé en 2019 ; en l'exécutant on se rend compte des pistes d'optimisation.*

La Commune souhaite assouplir 4 règles architecturales en zones Ua et Ub dans le cadre du renouvellement urbain à venir ;

La procédure de modification simplifiée du PLU vise à permettre des adaptations mineures et à corriger quelques erreurs matérielles concernant le règlement écrit, la liste des ER, les plans de zonage, les OAP, à savoir :

- Assouplir ou adapter la formulation de certaines prescriptions architecturales (*un sujet sur les baies vitrées*);
- Harmoniser certaines mesures entre les divers documents du PLU : articulation règlement/OAP
- Corriger quelques erreurs matérielles ;

*La procédure adaptée pour ce genre d'optimisation est la modification simplifiée, ce sera la numéro 2. C'est possible parce qu'il n'y a pas de changement d'orientation défini dans le PADD, il n'y a pas de réduction des Espaces Boisés Classés, il n'y a pas de réduction de protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites et paysages du milieu naturel, il n'y a pas eu d'ouverture à l'urbanisation.*

*Une modification simplifiée peut être engagée lorsque l'on ne diminue pas les possibilités de construire, lorsqu'on ne majore pas de 20 % ou plus les droits à construire, on ne réduit pas les zones urbaines ou à urbaniser et on n'entre pas dans le champ d'application des modifications de droit commun.*

*La mission est en cours. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a été saisie le 11 septembre 2024, et les personnes publiques associées (PPA) ont été également sollicitées, elles ont reçu le projet de PLU modifié et leur avis sera réputé favorable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'avis de la MRAe est attendu pour le 11 novembre 2024.*

*Le projet de modification a été vu en commission d'urbanisme le 26 septembre 2024.*

Le projet de Ms2 comportant les documents modifiés (Planches graphiques des 2 OAP – 3.1 et 3.2 ; Règlement-4.1.1 ; Liste des ER 4.1.2 ; 3 plans de zonage - 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3), l'exposé de ses motifs et ; le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de modification (comprenant l'exposé des motifs et toutes les pièces modifiées du projet de PLU, avec traçabilité des modifications, et les avis des PPA) sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie du Rouret aux heures habituelles d'ouverture ;
- accompagné d'un registre papier en Mairie du Rouret, permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de la Commune ([www.lerouret.fr](http://www.lerouret.fr)).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par l'insertion d'une annonce légale dans un journal diffusé localement (Nice-Matin).

La présente délibération sera également affichée en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Compte tenu de la saisine de la MRAe et des PPA, **cette mise à disposition se déroulera du 12 novembre à 08h15 au 12 décembre 2024 à 17h45.**

**LISTE DES MODIFICATIONS – MS2 DU PLU**

**Objectifs : Ms2** : corriger quelques erreurs matérielles et adapter sans incidence sur les droits à bâtir quelques règles architecturales

### Liste des corrections

#### ☐ Document n°3.1 : L'OAP cœur de village

- Une rectification d'erreur matérielle concernant la position du polygone le long d'une limite de propriété bâtie

#### ☐ Documents n°3.1 : L'OAP Centre village et n°3.2 : l'OAP déplacements

- Une correction d'une erreur matérielle sur le profil des voies privées.
- Une correction d'une erreur matérielle : l'impasse des Vignes est une voie de desserte privée

#### ☐ Document n°4.1.1 : Le Règlement

- Article 2 - zones Ua et Ub - = assouplissement d'une règle architecturale relative aux terrasses
- Article 7 - secteurs Uab, Uac, Uad, Uba et Ubb - = assouplissement d'une règle d'implantation pour les sous-sols
- Article 10 – zone Uad = précision pragmatique d'une règle pour les LLS
- Article 11 – zones Ua et Ub - = assouplissement d'une règle architecturale pour les balcons
- Article 2 – zones A et N – Patrimoine – rectification d'une erreur matérielle/mise en cohérence pour les bâtiments protégés

#### ☐ Document n°4.1.2 : La liste des Emplacements Réservés

- ER 31 : supprimé totalement
- ER 32 : supprimé partiellement

#### ☐ Documents n°4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 : 3 Plans de zonage du PLU

Corrections corrélatives à la modification des OAP et des ER

Mme Fécourt :

*Vous parlez de la commission d'urbanisme, nous constatons :*

- *que la commission municipale d'urbanisme réunie le jeudi 26 octobre 2024 n'a émis aucun avis.*
- *Même si tout cela est un peu flou sur toutes les modifications, nous constatons que le R+3 va s'étendre dans le village probablement à la demande des promoteurs pour que cela rapporte un peu plus.*

*Ces modifications ne semblent pas mettre le PLU en cohérence avec la loi « Climat et résilience »*

*M. le maire* : vous dites exagérément ou alors il y a incompréhension : le R+3 ne va pas s'étendre dans le village puisqu'il est toujours limité en pourcentage. En revanche, nous favorisons le logement social en permettant que les 30 % qui auraient pu se positionner dans les étages puissent se positionner en rez-de-chaussée et là, on rejoint une démarche des promoteurs, les logements du haut se vendent beaucoup plus chers. Le R+3 ne va pas s'étendre. D'autant plus et vous parlez de la loi Climat et Résilience, qui aujourd'hui

*comporte le ZAN, etc, etc, qui nous invite, vous devriez vous élever contre parce que ce matin, nous étions avec le président de l'association des maires de France, le président de l'association des maires des Alpes-Maritimes, M. le préfet et on est tous arque-boutés sur l'idée que moins on va consommer d'espace, plus il va falloir monter en hauteur. Il y a là deux injonctions contradictoires. On ne peut pas continuer à dire : il faut construire du logement mais il ne faut pas occuper les sols. La seule alternative qui nous reste, vous avez tort de dire que le R+3 va se propager, la volonté d'Etat c'est de voir dans nos villes et dans nos villages du R+5, R+6, R+7...R+15 s'élever de manière à pouvoir épargner l'artificialisation des sols. J'espère vous avoir répondu et vous avoir fait comprendre enfin que cette loi ZAN qui devrait s'appliquer à l'horizon 2030-2050 a déjà fait l'objet de la part du 1<sup>er</sup> ministre nouveau durable ou pas durable je n'en sais rien, en tout cas il a dit : « cette loi ZAN va devoir être étudiée non pas de manière verticale sur toutes les portions du territoire de manière identique mais étudiée au cas par cas de façon à ce qu'on ne prive pas les collectivités les plus petites de la capacité de se développer ou alors il faut fermer les maternités, il faut empêcher l'arrivée de nouveaux migrants. Il faut bien avoir conscience de l'ensemble du dispositif et de l'écosystème fabriqué autour du logement social, de la loi ZAN qui va subir de nouveaux massages itératifs pour être adaptée plus largement aux territoires. Je pense que la loi ZAN ne s'applique pas de la même manière en Beauce, en Ile de France, à l'approche de certaines villes où on a vu se développer des zones entières dédiées au commerce, à l'artisanat, à la logistique alors que dans nos villes et nos villages nous ne sommes pas dans cette situation-là. Récemment encore et malgré que nous ayons tous envie de ne plus bétonner, puisque c'est de cela dont il s'agit, la CASA qui est la meilleure élève du département puisque c'est là où on a le moins construit, se voit taxée à hauteur de 5 % ou 9 % de plus de non imperméabilisation à l'horizon 2030. C'est totalement illogique quand on voit le développement des collectivités territoriales qui se situent à l'Est et à l'Ouest. La CASA a émis un avis défavorable à cette idée-là tout en partant du principe que nous ne sommes pas pour le développement ou l'envahissement d'un habitat collectif trop rapide, cela nous dérange tous. La loi SRU qui est un véritable totem, loi communiste et on sait que les idées communistes ne marchent jamais, la preuve en est faite aujourd'hui. On s'aperçoit que c'est une idée qui s'applique verticalement et qui dérange beaucoup de monde et n'arrange pas la société des hommes.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité*

### 3.2 Cession foncière au bailleur social Vilogia / Les Amandiers - impasse du vallon des violettes – Déductions des pénalités SRU – L302-7 et R 302-16 (DCM 2024 - 58)

Présentation de Mme Genet :

*En 2020, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée BE 123 pour un montant de 440 012,96 € TTC pour y installer une crèche communale (les travaux sont bien avancés) ; la commune étant carencée au titre de la loi SRU, elle a décidé d'adosser au projet de crèche, 11 logements à caractère social.*

*Le bailleur social Vilogia s'est positionné pour acquérir ces 11 logements pour un montant de **1 735 456 € HT** que l'on peut comparer au coût de construction prévisionnel des travaux de ces 11 logements de **2 138 043,91 € HT**.*

*Ce prix d'acquisition des 11 logements par Vilogia ne comprend pas la partie foncière puisque c'est la commune qui l'a portée entièrement.*

*La commune a mené avec un géomètre un état descriptif de division en volumes, ce qui rend chaque partie autonome : logements au fond et la crèche devant.*

*En regardant les surfaces de plancher créées et indiquées sur le permis de construire, la surface de plancher relative aux logements représente 43,7 % de la surface de plancher totale.*

*Il y a là l'opportunité de revaloriser la partie foncière cédée à l'euro symbolique à Vilogia en calculant la proportion par rapport au coût d'acquisition de 2020, le montant ainsi calculé pourrait être déduit de la pénalité SRU à laquelle est astreinte la commune.*

*Détails de la note de synthèse remise aux élus :*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la cession d'une partie de l'unité foncière communale cadastrée BE 123, située impasse du vallon des violettes.

Cette aliénation se fait, à l'euro symbolique, au profit du bailleur social « Vilogia » dans le cadre de l'opération de construction de l'ensemble immobilier « Les Amandiers », sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la réalisation d'une crèche publique et de 11 Logements Locatifs Sociaux (11 LLS : 4 PLUS et 7 PLS).

L'objet de la cession vise les 11 LLS et leurs accessoires (11 stationnements en sous-sol et 2 en extérieur).

En effet, la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU depuis 2010, se doit de saisir toute possibilité de réaliser des LLS.

C'est ainsi que la commune a souhaité coupler la réalisation de son équipement public lié à la petite enfance avec la création conjointe mais différenciée de quelques LLS.

La surface de crèche étant majoritaire, la commune a dû porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce contexte qu'elle vend à terme au bailleur social « Vilogia » les logements sociaux réalisés. Dans cet objectif de vente, le foncier ne peut être valorisé dans le prix de vente tel qu'il figure dans le contrat de réservation signé le 12 mars 2024.

De fait, la commune cèdera le foncier qui accueille les logements et leurs aménagements extérieurs à l'euro symbolique au bailleur social. Pour cela, elle a fait établir un EDDV donnant autonomie à chaque entité : crèche/logements (annexes 2).

Le volume 2 (11 logements et leurs accessoires) deviendra propriété de Vilogia, conformément au contrat de réservation signé et selon l'acte de vente à terme (avec lequel sera publié l'EDDV) qui sera signé avant la fin de l'année 2024 pour une livraison des logements au 1er semestre 2025.

Dans cette logique de cession à l'euro symbolique, la commune, carencée depuis 2014, pourra inscrire cet effort en faveur de la production de logements locatifs sociaux au titre des dépenses déductibles de la Loi SRU, en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Sachant que : - l'acquisition de Vilogia se fait au prix de **1 735 456 € HT, soit 1 909 001,60 € TTC** (dont TVA 10%), conformément au contrat de réservation du 12 mars 2024 ; - le coût prévisionnel des travaux pour la partie logements est de **2 138 043,91 € HT** (annexe 3) ;

Il est donc proposé de porter cette valeur foncière au titre des dépenses déductibles de la loi SRU, sachant que cette valeur est calculée comme suit :

440 012,96 € TTC x 43,70 % de la SDP du PC = **192 285,66 € TTC**

*M. le maire : aujourd'hui il s'agit de faire payer au prorata des surfaces mises à disposition du bailleur social les 43,70 % d'occupation des sols représentant la superficie du terrain par rapport à l'ensemble ; cela nous permet de récupérer et de proposer à l'Etat 192 285,66 € en déduction de notre amende SRU parce que chaque année nous payons une amende SRU. Je précise que généralement qui paie le différentiel entre le prix des logements, les coûts de construction des logements et le coût de construction des logements sociaux, généralement c'est les propriétaires privés. Là, il ne s'agit pas des propriétaires privés*

*puisque'il s'agit de la commune et c'est encore une fois un effort de la commune au bénéfice du logement social qui ne sera pas pris en compte car entre le prix de vente de la totalité de l'immeuble et le coût réel de sa réalisation, il y a un écart. On ne peut pas faire rentrer cet écart dans l'effort que la commune fournit en matière financière, on peut simplement valoriser le terrain à hauteur de 192 285,66 €, ce qui correspond à une déduction annuelle et un peu plus.*

*Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

### 3. 3 Echange foncier : Orange / Commune AP 210 (écoles) / AP 126p (jardin des cerisiers (DCM 2024 -59)

L'Etat a acquis en 1960 auprès de la commune une parcelle dans le cœur de village en vue d'y implanter un central technique (nœud de raccordement abonnés) pour son réseau de télécommunications, cédée à France Télécom en 1996 (devenue depuis la société Orange).

Cette parcelle, aujourd'hui cadastrée AP 210, a une superficie de 143 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâti technique d'un seul niveau de 92 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Ce local se trouve aujourd'hui enclavé dans la propriété foncière communale, qui comprend le groupe scolaire pour lequel la commune projette l'extension, la requalification et la restructuration de l'ensemble du site.

La société Orange a accepté l'idée de déplacer ces ouvrages et de restituer le terrain d'assiette selon les conditions suivantes :

- que la commune prenne en charge les études et travaux liés à ce déplacement ;
  - que la commune vende un nouveau terrain à Orange, au prix de 9 350 € à la signature ;
  - que la commune achète le terrain sur lequel est implanté le local hébergeant le central téléphonique, tout en accordant un différé de jouissance à Orange le temps du décommissionnement du cuivre (soit jusqu'au 30 juin 2028), d'une valeur de 38 000 € HT, qui se décompose ainsi : *(le cuivre devrait disparaître rapidement chez nous, c'est beaucoup plus compliqué à Roquefort et dans une commune voisine où il y a un peu de réticence de la part des maires à laisser se déployer la fibre de manière générale)*
- 2024 : Versement par la commune de 9 350 € à la signature ;
  - 2024-2028 : Différé de jouissance au profit d'Orange, estimé de 12 000 € venant en décote de la valeur du bien en faveur de la commune ;
  - 2028 : Versement de 16 650 € par la commune à la libération du local, montant correspondant au solde de la valeur du local expertisé, moins la décote liée au différé de jouissance et l'acompte versé à la signature de l'acte.

Soit en finalité un total de versement à Orange de 26 000 €.

La Commune fera son affaire de la démolition et du désamiantage du site selon ses futurs projets. Il a alors été proposé de relocaliser ces installations à redéployer dans des armoires techniques de taille très réduites, à installer dans l'angle Sud-Est du Jardin des cerisiers, en bordure de voie publique.

Un détachement de terrain de 62 m<sup>2</sup> (de la parcelle AP 126 – annexe 1) sera réalisé pour assurer à Orange la maîtrise foncière de l'emprise de ses nouveaux équipements, et des actes de cession seront établis selon les principes exposés dans la présente.

*M. le maire : si tout se passe bien, à l'horizon 2028, on pourra faire disparaître de la cour de l'école, ce gros et laid bâtiment qui occupe l'école et rendre tout cela aux enfants.*

Mme Fécourt :

*L'emplacement prévu au jardin des cerisiers permettra-t-il le stationnement de plusieurs véhicules ?*

*M. le maire : non, il permettra juste le stationnement d'un véhicule devant les armoires, nous ne sommes pas idiots nous n'avons pas voulu sacrifier trop largement, c'est juste une petite parcelle qui à termes devrait porter un pylône EDF. Nous avons acheté ces terrains autrefois qui étaient des propriétés privées à raison d'une partie de 700 m<sup>2</sup> où devait se construire à l'époque 28 logements. Je me suis opposé à cette démarche qui m'avait valu des noms d'oiseaux de la part du promoteur. C'est la municipalité qui m'avait précédé qui avait vendu ce terrain, nous avons profité ensuite pour acheter le terrain de derrière qui faisait 600 m<sup>2</sup>, ce qui fait qu'aujourd'hui on n'est pas loin des 1 500 m<sup>2</sup> et on va amputer d'une soixantaine de m<sup>2</sup> en bord de voie du chemin des pierres de moulin et nous ferons ensuite, nous allons lancer des études pour que ce jardin des cerisiers devienne à la demande de la 1<sup>ère</sup> adjointe et à la demande générale et à la bonne compréhension de tous, un véritable jardin d'enfants comme certaines communes en portent. Evidemment c'est beaucoup d'argent, cela coûte très cher et nous ferons faire des études, je ne sais pas si nous pourrons le réaliser en 2025 car il y a de nombreuses autorisations de programme qui ont été mises en place pour 2024, 2025 et pour une petite partie en 2026 pour ce qui concerne les acquisitions de parking, du local bibliothèque, le bureau de police municipale, le local DAB, les travaux d'élargissement... Donc, notre budget 2025 sera très limité mais on jalonnera l'avenir pour aller dans ce sens et offrir à nos enfants du village avec l'habitat collectif qui augmente, des lieux récréatifs en dehors de leur logement fermé avec balcon et en protection par rapport à la rue.*

*Ce terrain ne nous est pas tombé du ciel. De très longue date, on a acheté une parcelle puis une autre, s'opposant à une densification comme c'était prévu par la municipalité qui nous a précédé et par le promoteur qui était arc-bouté sur ce terrain et qui a eu beaucoup de mal à nous le rétrocéder.*

*Vote : Unanimité*

#### 3.4 Signature d'une convention de constitution de servitude au profit de la société Enedis – passage réseaux - parcelle BE 123 (Les Amandiers) (DCM 2024 - 60)

Dans le cadre de l'alimentation du programme immobilier « Les Amandiers », comprenant notamment la crèche municipale et 11 logements, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour des travaux de renforcement et de desserte d'ouvrages.

Ces travaux, à la charge de la commune, concernent une ligne souterraine de 400 volts.

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation délivrée par la commune au profit d'ENEDIS pour la réalisation des travaux.

*Vote : unanimité*

#### 4. Service Scolaire

##### Info 1 - Point sur la rentrée scolaire 2024/2025

*Présentation de Mme Wenzinger :*

*C'est un récapitulatif de cette année, nous avons des effectifs qui nous ont permis de garder nos classes cette année mais qui sont un petit peu inquiétants pour l'année prochaine : nous risquons de perdre une classe en élémentaire.*

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE** : Direction Madame GAVALDA Sophie

L'école élémentaire compte 236 élèves.

- Répartition par niveau :

- CP : 41 élèves
- CE1 : 45 élèves
- CE2 : 43 élèves
- CM1 : 47 élèves
- CM2 : 60 élèves

*L'année prochaine on aura une vingtaine d'élèves en moins.*

- Répartition par classe :

*Les enseignants n'ont pas changé par rapport à l'année dernière.*

- CP A : Madame Christine BEUGER 20 élèves
- CP B : Mesdames Sophie GAVALDA / Marion CALAFAT 21 élèves
- CE1 A : Madame Sophie CHAIX 22 élèves
- CE1 B : Madame Florence GASPERINI 23 élèves
- CE2 A : Madame Marie HENRY 21 élèves
- CE2 B : Monsieur Stephan BERAUD 22 élèves
- CM1 A : Mesdames Marion CALAFAT/Anne-Cécile MAILLET 23 élèves
- CM1 B : Madame Juliette LAHMI 24 élèves
- CM2 A : Madame Lauriane LA SPESA 20 élèves
- CM2 B : Madame Eve MASOYÉ 20 élèves
- CM2 C : Madame Catherine GALY 20 élèves

#### **ECOLE MATERNELLE :**

Départ : Mme FRANCO Aurore

**Direction : Madame BARADEL-MULLER Alexia**

L'école maternelle compte 110 élèves

- Répartition par niveau :

- Petite Section : 34 élèves
- Moyenne section : 44 élèves
- Grande section : 32 élèves

*C'est moins inquiétant pour l'année prochaine. Il faut noter que les nouveaux bâtiments ont permis l'arrivée de 3 élèves : une d'un déménagement et deux des nouveaux bâtiments. Ils arriveront dans le courant de l'année. On voit arriver moins d'enfants que ce que l'on espérait. On a une classe d'élémentaire qui risque d'être supprimée l'année prochaine.*

- Répartition par classe :

- PS : Madame PINA
- PS/MS : Madame CHANEL Emilie
- PS/MS : Madame CHEMARIN Nelly Anne
- MS/GS : Madame Kéryna Keat
- GS : Madame MULLER BARADEL Alexia

#### **DÉROGATIONS SCOLAIRES**

**19 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :**

- Le Bar- sur- Loup : 5 élèves (dont 1 élève à 50 %)

- Saint-Cézaire : 1 élève (à 50 %)
- Châteauneuf-Grasse : 2 élèves
- Grasse : 2 élèves
- Gourdon : 1 élève
- Mouans-Sartoux : 1 élève (à 50 %)
- Valbonne : 1 élève (à 50 %)
- Roquefort les Pins : 5 élèves
- St Vallier de Thieu : 1 élève (à 50 %)

*Toutes ces communes paient une contrepartie financière puisque ce sont des dérogations entrantes.*

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève à 1 493,88 € par enfant pour 2024-2025, au lieu de 1 466.96 € par enfant en 2023-2024.

### **23 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :**

- La Colle-sur-Loup : 4 élèves
- Villeneuve-Loubet : 1 élève à 50 %
- Châteauneuf de Grasse : 3 élèves
- Roquefort-les-Pins : 4 élèves
- Valbonne : 6 élèves
- Grasse : 2 élèves (dont 1 élève à 50 %)
- Opio : 3 élèves

*Ce sont des dérogations sortantes et Le Rouret paie les communes dans lesquelles ces élèves vont. C'est pourquoi nous essayons de lutter contre ces dérogations sortantes. Au niveau de la loi, c'est compliqué car quand un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'école, on est obligé d'accepter l'enfant. De nombreuses règles font que c'est assez difficile de supprimer. Par contre, nous avons beaucoup de couples séparés avec des gardes alternées, dans ces cas-là nous ne payons que 50 % des frais de scolarité (le cas des 3 élèves qui vont à Opio)*

### **ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Effectifs : Les chiffres établis ci-dessous au 19 septembre, sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- GARDERIE DU MATIN : 132 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 185 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 28 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 42 enfants inscrits à l'étude Tarifs des activités périscolaires.

Les tarifs sont les suivants depuis le 11 juillet 2024 (voir délibérations DCM2024\_35 et DMC2024\_36) :

### **GARDERIE DU MATIN**

- Forfait pour l'année : 130 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 36 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 48 €
- Abonnement famille 40 entrées à la garderie : 65 €

*Nous restons à des prix tout à fait corrects et plutôt plus bas que ceux des communes environnantes. Les tickets 10, 20 ou 40 entrées ne concernent que quelques familles mais c'est pratique.*

## ETUDES SURVEILLEES

- 38 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 50 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

## CANTINE

- Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune 5,60 €
- Repas Enfants crèche 5,45 €
- Repas Enfants CLSH 5,60 €
- Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune 6,1666 €
- Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune 6,5168 €

*Pas de problème avec les familles qui sont tout à fait d'accord avec les prix parce qu'on a toujours le label excellence.*

*Pas de vote, présentation actée*

*M. le maire : il est vrai qu'on construit plus de logements, mais les familles se disloquent ou les couples font moins d'enfants. Malgré tout, avec l'augmentation du logement collectif on pourrait maintenir les classes, cela devient compliqué à moins que dans l'arrivée ou l'installation des nouvelles familles dans la cinquantaine de logements, nous ayons de nombreux enfants. Ce n'est pas perdu. Le Directeur académique de l'éducation nationale a fait l'effort d'être à l'écoute du Rouret considérant que nous sommes une commune engagée au service de l'école et il n'était pas évident d'avancer, pas dans une démarche punitive, c'est une démarche d'égalité, équitable qui s'établit sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de bienveillance de la part de l'Académie.*

## 5. Ressources Humaines

### 5. 1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 –61)

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune. C'est le poste RH, la RH actuelle part en retraite.

*Vote : UNANIMITE*

### 5. 2 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 –62)

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune. C'est le poste d'accueil. La personne est partie en mutation.

*Vote : UNANIMITE*

### 5. 3 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 –63)

Il s'agit d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune. C'est le poste de la régie scolaire.

*Vote : UNANIMITE*

*M. le maire : Alice (1<sup>ère</sup> Adjointe) et Bruno (DGS) se sont démenés comme des diables pour trouver du personnel car aujourd'hui nous avons d'énormes difficultés en matière de recrutement. C'est généralisé, pas seulement les communes ou les collectivités. Nous sommes en difficulté pour trouver du personnel, nous sommes même en difficulté pour remplacer prochainement un des policiers qui part en retraite. On lance sans arrêt des appels à candidature, des annonces au travers des journaux spécialisés et il faut avouer que peu de personnes sont intéressées.*

*L'Etat accuse les collectivités territoriales d'une augmentation des effectifs, que cela coûte très cher à la France, il y en aurait eu 100 000 de plus ces dernières années, pas chez nous. En revanche, dans sa grande logique, se démantèle petit à petit mais transfère toutes les compétences et les obligations aux maires, les transformant en préleveur d'impôts ou alors en chef d'entreprise en difficulté. On assume, cela fait partie de ce que nous devons faire, partant du principe que chaque commune de France est une petite patrie et qui fabrique notre grande patrie. Il convient d'additionner toutes ces forces pour que notre beau pays de France continue de marcher. Je crois que le congrès des maires qui aura lieu bientôt, titre « les communes heureusement ! » Heureusement que les communes sont là pour assurer le bon suivi et le développement du bien commun. Aujourd'hui, il y a encore de l'argent qui va être enlevé aux communes au bénéfice du remboursement de la dette souveraine, seulement 70 % de l'investissement national ce sont les collectivités territoriales qui l'exécutent et lorsqu'on va enlever de l'argent, soit on va supprimer des services soit on va augmenter le prix de nos salles au Rouret parce qu'il va bien falloir continuer à faire tourner ce qui aujourd'hui existe et c'est toute la difficulté, on en arrive à des points de rupture, soit on reporte des investissements.*

## Informations diverses

### Info 2 : Compte rendu des Décisions du Maire

*M. le maire : il y a eu beaucoup de renouvellement de conventions et nous avons aussi mis en place des décisions concernant l'extension du système de vidéoprotection de la commune (centre village). Nous avons eu des dénonciations et grâce à nos caméras, j'espère qu'on pourra retrouver les jeunes gens qui se sont évertués à briser une vitre de cette salle, à abîmer. Nous avons quelques numéros de véhicules, nous pouvons voir distinctement une des jeunes personnes qui peut-être sous l'effet d'une consommation d'alcool s'acharnait assez vivement. Une personne voisine est venue nous en témoigner, nous avons regardé nos caméras et effectivement il y avait eu des choses abîmées. Nous essaierons de retrouver après la plainte qui a été déposée par l'adjoint Yves Chesta auprès de la gendarmerie, ces jeunes vandales mal éduqués. Ils pensent que tout est permis, que rien ne leur appartient et que la République ce n'est pas la chose publique qui appartient à tous mais qui leur appartient qu'à eux et qu'ils peuvent en faire ce qu'ils en veulent, démolir à leur seul profit parce qu'ils ont tout d'un coup la volonté d'exprimer leur taux de testostérone.*

*Nous avons des sollicitations de subventions. Nous avons attribué tous les marchés MAPA et les signatures d'avenant concernant l'actualisation des marchés crèche avec des +, avec des -. Tout ceci a fait l'objet d'une information en commission pour ce qui est des MAPA.*

### **DM\_2024\_052 du 25/07/2024 Extension du système de vidéoprotection de la commune du Rouret**

La commune, par décision, attribue :

- Le lot n°1 « Travaux de génie civil » du MAPA 2024\_02, à la SAS PRIME Antibes, pour le montant suivant : 10 470 € HT, soit 12 564 € TTC

- Le Lot n°2 « Equipements techniques du système de vidéoprotection et des bornes d'appel d'urgence et du multiservices » du MAPA 2024\_02, à la société SNEF pour le montant suivant : 35 157.80 € HT, soit 42 189.36 € TTC

**DM\_2024\_55 du 29/07/2024 Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA de Nice – n° TA Nice 2400473-3 recours hiérarchique contre l'arrêté préfectoral du 27/09/2023 portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation par la SASU MAT'ILD d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs**

La commune décide de désigner Maître Christophe FIORENTINO, membre de la SELARL FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire n° TA Nice 2400473-3 opposant la SASU MAT'ILD à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, que la Commune du Rouret soutient.

Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.

**DM\_2024\_057 du 02/09/2024 Sollicitation dotation départementale au titre de la répartition des produits d'amendes de police 2024**

La commune sollicite auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation 2024 au titre de la répartition du produit des amendes de Police, à hauteur de 123 857 € HT, soit 30% de la dépense subventionnable.

**DM\_2024\_058 du 02/09/2024 Sollicitation dotation départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024**

Compte-tenu du montant important de l'opération de requalification de voirie en cœur de village, il est décidé de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale d'aménagement (DCA) 2024, à hauteur de 75 000 € HT en complément de la DCA 2023 affectée à la même opération

Financier	Taux	Montant
Département 06 au titre de la DCA 2023	7,76 %	73 290 €
Département 06 au titre de la DCA 2024	7,94 %	75 000 €
Autofinancement de la commune	84,29 %	795 725,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>944 015,94 €</b>

**DM\_2024\_059 du 06/09/2024 SOLLICITATION SUBVENTION DEPARTEMENT 06 MANIFESTATION OCTOBRE ROSE 2023**

A la demande du Département des Alpes-Maritimes, il y a lieu de justifier par décision du maire, la demande de subvention pour le financement de la journée d'informations, de conseils et de sensibilisation au dépistage du cancer du sein du 14 octobre 2023 dans le cadre du mois "Octobre Rose ».

**DM\_2024\_060 du 02/09/2024 Sollicitation subvention CD 06 pour DAB**

La commune sollicite une subvention à hauteur de 11 840 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le financement de l'installation d'un Distributeur Automatique de Billet sur la commune du Rouret.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

- Agrandissement de la réservation local DAB
- Installation et aménagement du local

Financier	Taux	Montant HT
Département des A.-M.	60,00%	11 840 €
Autofinancement de la commune	40,00%	7 893.75 €
TOTAL	100%	19 733.75 €

#### **DM\_2024\_88 du 20/09/2024 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA- GRANDIR EN MILIEU RURAL-FUTURE CRECHE**

Considérant le projet en cours de la commune du Rouret portant sur la construction d'un programme mixte composé de 11 logements sociaux et d'une crèche municipale de 50/60 berceaux,

Considérant que le coût des travaux pour la partie crèche est estimé à hauteur de 3 228 400.85 € HT.

Considérant que ce projet est éligible à l'aide en subvention de la MSA, au titre du dispositif « Grandir en milieu rural »,

La commune décide déposer auprès de la MSA un dossier de candidature en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural ».

#### **DM\_2024\_89 du 27/09/2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS - LOTS N°1 ET N°2**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir :

- L'ajout de dalles béton sous les charpentes des deux volumes de la crèche pour des contraintes de tenue au feu de la charpente.
- La nécessaire dissociation des flux provenant de l'issue de secours de la crèche vers l'entrée des logements
- La modification des quantités de rupteurs thermiques du bâtiment des logements.
- La modification du type d'isolation des parkings.

Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA\_2022\_08 concernant les lots n°1 et n°2 « Terrassement – Gros-œuvre / Charpente bois » dont l'entreprise LIZEE SAS est titulaire.

Le prix global est désormais fixé à hauteur de 2 235 129. 94 € HT soit 2 682 155 .93 € TTC représentant une **augmentation de 2.92 %** du montant total du marché attribué à l'entreprise LIZEE SAS.

#### **DM\_2024\_90 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N° 3**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent 27/09/2024 avenant n°1, à savoir :

- Modification et reprise de la gestion des eaux pluviales prévu au lot VRD suite aux demandes modificatives du service du GEMAPI.

- Suppression de la prestation de revêtement de sol souple extérieur de la crèche qui est basculée au lot n°6 pour des questions de responsabilité décennale. L'entreprise d'étanchéité assure la protection et la couche de finition de ses ouvrages d'étanchéité.
- Modification de la couleur du béton drainant extérieur.
- Modification de l'altimétrie du mur de soutènement du talus sous la RD 2085 conformément à l'étude d'exécution conduite par l'entreprise.
- Modifications diverses sur mobilier urbain et éclairage.

Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

N°MAPA\_2022\_08 concernant le lot n°3 « VRD » dont le groupement solidaire SN POLITI S.A.S. (mandataire)/SN BIANCHI SAS est titulaire.

Le prix global est désormais fixé à hauteur de 618 279.91 € HT soit 741 935.89 € TTC représentant **une diminution de 4.45 %** du montant total du marché attribué groupement solidaire SN POLITI S.A.S. (mandataire)/SN BIANCHI SAS.

**DM\_2024\_91 du 27/09/2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°6**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir :

- La diminution de la quantité d'étanchéité au droit des murs enterrés du sous-sol.
- L'intégration de la prestation de sol souple extérieur de la crèche initialement prévue au lot VRD, décision motivée pour des questions de responsabilité décennale. L'entreprise d'étanchéité assure la protection et la couche de finition de ses ouvrages d'étanchéité.

Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA\_2022\_08 concernant le lot n°6 « Etanchéité » dont l'entreprise SARL ISOLETANCHEITE est titulaire.

- Le prix global est désormais fixé à hauteur de 178 421.72 € HT soit 214 106.07 € TTC représentant **une augmentation de 9.13 %** du montant total du marché attribué à la SARL ISOLETANCHEITE.

**DM\_2024\_92 du 27/09/2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°14a**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir :

- La modification des quantités de clapets coupe-feu auto commandés sur demande du bureau de contrôle la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA\_2022\_08 concernant le lot n°14a « CVC » dont la société SAS STME est titulaire.

Le prix global est désormais fixé à hauteur de 269 485.30 € HT soit 323 382.36 € TTC représentant **une augmentation de 1.14 %** du montant total du marché attribué à la SAS STME.

**DM\_2024\_93 du 27/09/2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°14b**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir :

- La modification des quantités de collecteurs d'eaux pluviales en parking suite à la demande de modification du projet émise par le service GEMAPI CASA,
- Les modifications et ajustement des quantités de l'équipement sanitaires des logements, -Les modifications et ajustement des quantités de l'équipement sanitaires de la crèche selon demande de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en phase chantier.

Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA\_2022\_08 concernant le lot n°14b « plomberie sanitaire » dont la SAS STME est titulaire.

Le prix global est désormais fixé à hauteur de 241 498.46 € HT soit 289 798.15 € TTC représentant une **augmentation de 6.40 %** du montant total du marché attribué à la SAS STME.

**DM\_2024\_94 du 27/09/2024 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE au MAPA DE TRAVAUX\_2022\_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°10**

CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir :

- La suppression des postes 4.3.1.1 et 4.3.1.2 pour donner suite à la création de dalles au niveau des combles de la crèche.
- La suppression des faux-plafonds BA 13, de l'isolation sous combles et des puits pour lanterneaux initialement prévu au marché de l'entreprise.

Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA\_2022\_08 concernant le lot n°10 « Cloison – doublages – faux plafonds » dont la SARL Société Nouvelle MS DECO est titulaire.

Le prix global est désormais fixé à hauteur de 289 739.89 € HT soit 347 687.87 € TTC représentant une **diminution de 8.60 %** du montant total du marché attribué à la SARL Société Nouvelle MS DECO.

**DM\_2024\_79 du 12/09/2024 Renouvellement de Convention occupation salles Réaldi et judo - les doudous en folie**

Madame la Présidente de l'Association Les Doudous en Folie à occuper les salles Réaldi et Judo. Les salles seront mises à disposition pour la somme de 32,10 euros/ mois payable sur une période de 9 mois, d'octobre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention. Le Loyer est dû mensuellement à terme à échoir

**DM\_2024\_81 du 12/09/2024 Renouvellement de Convention occupation salle judo - crèche vitamines**

Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines est autorisée à occuper la salle de judo du 1er septembre 2024 au 4 juillet 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention afin de proposer un éveil corporel aux enfants de 3 mois à 3 ans. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.

[Mme Fécourt :](#)

*Concernant les DM\_2024\_79 (Association les doudous en folie) et DM\_2024\_81 (Crèche vitamines) :*

*Nous sommes surpris que l'association « Les doudous en folie » ne bénéficie pas de la gratuité de la salle de judo au même titre que la « Crèche vitamines » car leur activité est identique.*

M. Delorme : l'association « Les Doudous en folie » n'est pas une association à but non lucratif, c'est une association créée par des assistantes maternelles qui ont décidé de se réunir entre elles, ce que je trouve très bien, de façon à mettre entre elles les enfants dont elles sont responsables, de temps en temps dans une ambiance de collectivité, mais ce sont des associations qui sont en plus fermées dans le sens où toutes les assistantes maternelles de la commune doivent d'abord se faire agréer par l'association et donc cela a un petit côté fermé. A ce titre-là, c'est une association comme une autre, elle ne peut pas bénéficier d'un statut de bénévolat ou de service rendu à la population puisqu'elle ne s'adresse qu'à une toute petite partie de la population et à une petite partie des assistantes maternelles.

M. le maire : et puis elles sont rémunérées par les parents

Mme Fécourt : la crèche aussi

M. le maire : on a décidé de les aider car elles ont fait le tour des communes, il n'y a pas eu de possibilité ailleurs, nous avons trouvé qu'on pouvait leur rendre ce service, en revanche c'est un service payant. Ce n'est pas la ruine.

M. le maire continue sur le projet chateauneuvois et les 108 logements : cela a fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme. Je ne vous cache pas qu'on s'oriente vers un contentieux plein dans le sens où (je ne sais pas bien ce qui se passe à Châteauneuf) la réponse que nous a fait M. le maire c'est qu'il rejetait le recours gracieux et en même temps il a usé (je dis souvent la fin ne justifie pas tous les moyens) de contorsions pas forcément très loyales et c'est limite mensonger. Donc à partir de là et parce que nous ne souhaitons pas voir ce projet qui viendrait envahir à la fois la forêt privée qui se trouve à proximité mais aussi la forêt communale de Châteauneuf, mais aussi la forêt communale du Rouret avec 108 logements sociaux, avec tout ce que cela veut dire de scooters, de motos, qui pourraient passer dans le centre village et monter par le chemin du Castellet vers le bois communal, donc là pense quand même que ce n'est pas un cadeau, pas un équilibre qui assure la bonne gestion de 3 communes : Le Rouret, Châteauneuf et Opio puisque le maire d'Opio se plaint également. Ce projet a reçu un avis négatif de GEMAPI parce que la commune d'Opio reçoit tous les problèmes d'inondations.

On avance donc vers un contentieux plein, c'est en discussion avec notre avocat et l'avocat également d'une association de défense chateauneuvoise. Je n'en sais pas plus pour le moment ; on a jusqu'au 19 novembre 2024 pour mettre ce contentieux en route.

Je précise aussi qu'une antenne de téléphonie nous a été déposée sur le territoire communal. L'Etat a vendu à grands coups de milliards ces antennes téléphoniques. Aujourd'hui, il favorise au maximum ces opérateurs. Derrière ces opérateurs, il y a des actions ou des fonds de pension américains qui ne sont là que pour faire de l'argent. Toute la difficulté, c'est de lutter contre eux. S'agissant du principe qui a été défini par l'Etat, à savoir que c'est d'intérêt général, on nous a déposé une antenne à 1,60 mètre du bord de la route. Nous avons dans nos OAP l'idée de réaliser des trottoirs, des pistes cyclables et quand on vient nous mettre une antenne à 1,60 m du bord de la route et quand on fait un recours car on ne souhaite pas accorder cette antenne, le Tribunal Administratif a dit : « l'antenne doit se réaliser ». Elle se situe sur la route d'Opio un peu plus loin que chez Gollé. Nous ferons un recours en appel pour démontrer que c'est abusif. J'ai pu échanger avec le directeur de l'association des maires de France qui est prêt à nous aider car il a plusieurs sujets comme cela sur le territoire national où on a enlevé le droit d'urbanisme au maire : voilà il suffit qu'on vous informe. Je précise que pour faciliter le déploiement de ces antennes, aujourd'hui une antenne de 12 mètres de haut avec une emprise au sol de 5 m<sup>2</sup> ne fait plus l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune. C'est donc totalement libre. Nous avons reçu les quatre opérateurs pour discuter de tout cela. Quatre opérateurs disent qu'ils veulent le bord des départementales, ils en veulent une chacun, dans la traversée du Rouret, cela représenterait 12 antennes. Nous devons lutter et faire respecter ce village autant qu'on le pourra. Bien sûr, il en faudra. Aujourd'hui on a besoin de téléphonie mobile, d'ordinateurs efficaces près de chez soi mais lorsque nous avons proposé la faculté d'étudier l'installation d'une deuxième antenne, voire d'une troisième antenne sur le bois communal, dans cet espace qui ne vient nuire à personne, les opérateurs se sont désengagés parce que ce qu'ils veulent c'est justement rentrer dans cette logique mercantile de revendre leurs antennes et vendre les prestations en bord de départementales, tout ceci étant dans l'idée 3G, 4 G, 5G et de la voiture autonome.

Mme Skyronka : l'antenne est sur un terrain privé ?

M. le maire : l'antenne est sur un terrain privé mais nous avons mis en place des dispositifs réglementaires qui disent que par rapport à l'axe de la voie, 12 m de recul doivent être respectés pour pouvoir réaliser les trottoirs qui sont manquants dans notre commune parce que nous sommes dans un périurbain qui aujourd'hui s'augmente mais qui n'a pas tout ce qu'il faut pour permettre aux gens de circuler. En même temps, dire que nous souhaitons conserver les emplacements réservés au bénéfice de la création de pistes cyclables puisque nous voyons bien que les modes de vie changent. Quand on vient nous mettre une antenne au milieu, on empêche et cela va coûter beaucoup d'argent si demain on doit déplacer l'antenne ou la contourner. Il faut aller jusqu'à l'appel. Cette antenne a été déposée avec des documents que je ne qualifierai pas de falsifiés mais qu'il est impossible de se faire de bonnes idées parce qu'ils ne comportent pas d'échelles. C'est dessiné sans qu'on puisse se rendre compte du respect des prescriptions de notre PLU.

En conclusion :

Pour le projet chateauneuvois, c'est toujours dans les tuyaux, je ne sais pas ce qui va se passer, à moins qu'il y ait un retrait réel de cette idée-là.

Pour les antennes de téléphonie, on va s'entourer à la fois de l'association des maires de France et de notre avocat pour mener contentieux en appel.

Prochain conseil municipal en décembre 2024.

Fin de la séance à 21 h 25.